PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le trois mai deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. BONHOMME, RENAULT, VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, LE NY, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
Mme IMBERT à M. LAMOTTE
M. LABORDE à Mme BALAT
Mme RÉMY à M. CARAYON
M. GAMBIER à Mme LESPINARD
Mme DECOUX-POINDRELLE à M. VIDAL
Mme GUIRAUD à Mme DOURTHE
Mme TAILHADES à Mme GUIDEZ
Mme LEY à Mme MARIGNOL
Mme BONNIFACY à M. LARUE
Mme FAURE à Mme DEFAIS

Madame DOURTHE est nommée secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur CARAYON souhaite la bienvenue à Madame DEFAIS, nouvelle conseillère municipale, amenée à siéger en remplacement de Monsieur THÉNARD, démissionnaire.

Il est retiré de l'ordre du jour, la question 11 « terme de la gratuité pour les enfants déplacés ukrainiens ».

✧✧✧✧✧

2- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2023

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès-verbal du 29 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

3- COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS

Monsieur CARAYON informe l'assemblée qu'il convient d'approuver l'affectation de Madame DEFAIS dans différentes commissions municipales en remplacement de Monsieur THÉNARD, élu sur la liste « Lavaur Autrement », démissionnaire.

Il s'agit des commissions suivantes :
- développement économique ;
- voirie et travaux ;
- agriculture et marchés ;
- culture et patrimoine ;
- urbanisme ;
- commission d'appel d'offre et marchés publics (membre titulaire)
- commission de délégation de service public (suppléant de Mme Marine FAURE) .
- commission consultative des services publics locaux ;
- commission paritaire des foires et marchés.

Par ailleurs, Madame DOURTHE, adjointe au maire déléguée à la culture et au patrimoine, siège désormais es-qualité au sein de cette commission. Étant au préalable déjà membre de ladite commission, elle libère ainsi un poste de membre qu'il convient de pourvoir. **Monsieur CARAYON** propose de désigner à cet effet, Monsieur Bernard FÈVRE qui en a fait la demande.

Après en avoir délibéré, entendu le présent exposé, le Conseil Municipal :

- approuve l'affectation de Madame DEFAIS, en remplacement de Monsieur THÉNARD, élu sur la liste « Lavaur Autrement », démissionnaire, dans les commissions ci-dessous :

- développement économique ;
- voirie et travaux ;
- agriculture et marchés ;
- culture et patrimoine ;
- urbanisme ;
- commission d'appel d'offre et marchés publics (membre titulaire)
- commission de délégation de service public (suppléant de Mme Marine FAURE) .
- commission consultative des services publics locaux ;
- commission paritaire des foires et marchés.

- approuve l'affectation de Monsieur Bernard FÈVRE dans la commission culture et patrimoine.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉNERGIES DE LAVAUR « E.S.L. » : MODIFICATION

Monsieur CARAYON indique qu'il y a lieu d'approuver l'affectation de Madame DEFAIS, au titre des délégations extérieures, au Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Énergies de LAVAUR : « E.S.L. » en remplacement de Monsieur THÉNARD, élu sur la liste « Lavaur Autrement », démissionnaire.

Après en avoir délibéré, entendu le présent exposé, le Conseil Municipal approuve l'affectation de Madame DEFAIS au titre des délégations extérieures, au Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Énergies de LAVAUR : « E.S.L. » en remplacement de Monsieur THÉNARD, élu sur la liste « Lavaur Autrement », démissionnaire.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur CARAYON expose que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à élire, au préalable, un président de séance pour l'examen des comptes administratifs.

Il propose la candidature de Monsieur Bernard LAMOTTE, Premier Adjoint, à cet effet.

Après en avoir délibéré, entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, élit Monsieur Bernard LAMOTTE, président de séance pour l'examen des comptes administratifs.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur LAMOTTE donne la parole à Monsieur CARAYON qui présente la synthèse des comptes administratifs de l'année 2022.

1– Une évolution (+ 30,3 %) des charges à caractère général (chapitre 011) **fortement impactée par la flambée de nombreux prix** (énergie, matières premières, produits alimentaires…) engendrés principalement par la guerre en Ukraine.

Aussi, les comptes 60612 « Énergie électricité », 60621 « Combustibles » et 60622 « Carburants » ont augmenté respectivement de + 91 %, + 60,5 %, + 41,9 %, malgré les efforts de limitations des consommations.

2 – Des économies persistantes en matière de fonctionnement interne des services municipaux

A titre d'exemple les comptes 60631 « Fourniture d'entretien », 6068 « Autres matières et fournitures », 6236 « Catalogues et imprimés », 6261 « Frais d'affranchissement », 6262 Frais de télécommunication » ont baissé respectivement de – 41,3 %, - 5 %, 18 %, - 19,70 %, - 1,3 %.

Le compte 6064 « Fournitures administratives » a été maintenu à son plus bas niveau.

Le compte 60623 « Alimentation » a diminué de – 4,8 %, alors que les prix des produits alimentaires ont flambé et que les effectifs sont restés stables. Les méthodes de gestion interne ont, en la matière, porté leurs fruits : luttes anti-gaspillage, pesée des portions, études qualitatives, tarifaires et conjoncturelles systématiques et, au cas par cas, des produits choisis pour leur préparation.

3 – Des services nouveaux à la population se sont développés

- Mise en œuvre en année pleine et développement d'un réseau communal de trois lignes de transport collectif urbain en lien avec la SPL « d'un point à l'autre » dont la commune est actionnaire.

- Certaines activités ou manifestations culturelles, éducatives ou sportives ont repris ou ont été créées (« Les Gourmands disent », séjours, classes découvertes…).

A noter aussi l'effort accru en matière d'entretien des voies et de leurs abords (+ 40,20 %).

4 – Les charges de personnel (chapitre 012) auraient baissé de – 1,7 % sans l'effet sur une demi-année (200 000 €) **de l'augmentation du point d'indice** de + 3,5 %, décidée unilatéralement par le gouvernement en cours d'exercice.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que la politique sociale d'intégration est poursuivie, le GVT (glissement vieillesse technicité) est toujours aussi soutenu et le régime indemnitaire est régulièrement revalorisé.

5 - Les charges financières ont poursuivi leur décrue (- 2,3 %)

La dette, en 2022, a ainsi continué de coûter de moins en moins cher.

6 – Les subventions aux associations maintenues à leur niveau optimal d'avant crise sanitaire

A cela, s'est ajouté la mise à disposition gratuite et sans cesse croissante de locaux municipaux ainsi que le personnel communal affecté au soutien logistique des manifestations associatives (deux équivalents temps plein à l'année).

7 – Les recettes de fonctionnement (hors aides de l'État) sont restées dynamiques grâce au **développement économique et démographique persistant de la commune**.

- Si la **pression fiscale** sur le contribuable vauréen **est restée comparativement faible**, très inférieure à la moyenne de celle des autres communes de la même strate de population, comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes, les bases (bon indicateur de développement) ont poursuivi leur croissance.

- Les droits de mutation (autre indicateur) sont restés, eux aussi, extrêmement dynamiques (+ 2,8 %) par rapport à ceux de 2021 dont le niveau était déjà très élevé.

- La DGF versée par l'État a été maintenue à son plus bas niveau.

8 - Un résultat excédentaire (524 945,95 €) mais plombé par l'inflation galopante, comme partout en France.

9 - Le rythme d'investissements a été volontariste malgré le contexte

Ont été ainsi réalisés en 2022 malgré la hausse des coûts et les problèmes d'approvisionnement :

· Dans le domaine scolaire
- Poursuite des travaux d'accessibilité, de confort thermique et acoustique, d'aménagements divers, dans toutes les écoles de la commune,
- Acquisition de mobiliers,
- Effort significatif d'équipement de matériels informatiques (les crédits afférents ont été multipliés par 5),
- Renouvellement de matériel pour la cuisine centrale.

. En matière de voiries, sécurité, de cadre de vie et de développement durable
- Aménagement de la place Pasteur (sur les crédits reportés de 2021),
- Aménagement de l'avenue Georges Sabo,
- Poursuite de la sécurisation de la route de Belcastel (busage),
- Réfection d'un tronçon chemin des Vignes,
- Poursuite du programme de réfection de la voirie rurale,
- Études d'aménagement de diverses voiries et espaces publics,
- Travaux d'aménagement de voiries diverses,
- Étude diagnostique des voiries et des moyens à mettre en œuvre en la matière,
- Effort en matière de signalisation,
- Verdissement d'espaces publics,
- Acquisition d'un terrain de 20 990 m² au Carla pour des plantations d'arbres et l'aménagement de parcours de santé et d'agrément, ainsi que le lancement de l'étude opérationnelle afférente,
- Poursuite de l'aménagement de nos toilettes publiques (au foirail) plus confortable et économe en eau et produits d'entretien,
- Poursuite de l'amélioration des dispositifs d'arrosage automatique des stades,

- Installation de radars pédagogiques et dispositifs contribuant à la limitation de la vitesse des véhicules.

. Dans le domaine culturel et patrimonial
- Continuation de l'opération d'aménagement d'un cinéma doté de trois salles sur le site actuel, en plein cœur de ville,
- Mobilier pour les réserves du musée.

. Dans le domaine sportif
- Études, maîtrise d'œuvre ou réalisation de divers aménagements de locaux ou de terrains (tennis, football, rugby, basket, athlétisme…).

· Et enfin, transversalement
- Acquisition ou renouvellement des matériels techniques ou informatiques et de logiciels afin d'optimiser le service rendu à la population.

10 – En matière de réseaux d'assainissement (budget annexe), ont été réalisés les investissements ci-après :

- Renouvellement, amélioration ou extension des réseaux d'eaux usées dans le quartier du Pech,
- Extensions diverses,
- Mise en place sur plusieurs sites de divers équipements visant à améliorer l'efficacité des processus d'assainissement.

⇨ **Budget principal**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE, qui donne la parole au responsable du service de gestion comptable (SGC) compétent, présente le compte de gestion du budget principal de la Ville de Lavaur pour l'exercice 2022. Ce dernier fait part à l'assemblée, que ce document est en tout point comptable, concordant avec le compte administratif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Lavaur.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur LAMOTTE présente le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'année 2022.
Celui-ci s'établit comme suit.

Dépenses de fonctionnement :	13 426 516,73 €
Recettes de fonctionnement :	13 951 462,65 €
Soit un résultat excédentaire de :	**524 945,92 €**

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	5 514 624,97 €	1 360 060,43 €
Recettes d'investissement :	5 344 861,05 €	3 720 701,41 €

Madame ALBOUY POMPONNE, après avoir salué le travail du service des finances et du trésorier, regrette la réception du dossier du Conseil Municipal seulement la veille de la tenue de la commission des finances.

Elle constate que les dépenses de fonctionnement se sont accrues de 10 % entre 2022 et 2019 (dernier exercice « normal »).

Monsieur CARAYON déplore des décisions gouvernementales impactant fortement les budgets des collectivités territoriales (comme par exemple le relèvement de 3,5 % du point d'indice des agents) prises sans concertation avec les associations d'élus.

Le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales est, par ailleurs, sérieusement mis à mal avec la suppression de la Taxe d'Habitation.

Quant à la situation financière et budgétaire globale de la Ville, poursuit-il, la Chambre Régionale des Comptes n'est pas du tout inquiète car les dépenses sont maîtrisées et la dette remboursable.

Nous ne le sommes donc pas non plus.

Nous avons toujours réussi à relever les défis. Nous avons reçu trois fois le Tour de France et cela n'a rien coûté au contribuable. Nous avons contribué à l'implantation durable et au développement du groupe Pierre Fabre à Lavaur.

Nous avons rénové le centre-ville commerçant. Nous avons construit la Halle d'Occitanie sur un site central où étaient déposés jadis des déchets ménagers.

Si le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est, en effet, globalement favorable, son analyse de l'endettement est toutefois plus nuancée, tempère **Monsieur NAVELLOU** citant un extrait dudit rapport où il est relevé « une dette importante ».

La Chambre la trouve « peu risquée » (taux fixe), lui répond **Monsieur CARAYON** et « adossée à un effort d'investissement » significatif. Il y a des dépenses qui rapportent et des économies qui coûtent cher !

En outre, la Chambre ne prend pas en compte, malgré nos remarques récurrentes, un actif qui sécurise singulièrement encore plus notre dette. Nous possédons, en effet, une régie municipale dont la valeur est estimée à environ soixante millions d'euros soit trois fois plus que notre encours de dette.

Même si nous ne souhaitons absolument pas la vendre, contrairement à ce qu'avait proposé en son temps une conseillère municipale communiste, il s'agit d'une sérieuse garantie !

Le débat étant clos, **Monsieur CARAYON** sort de la salle.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote le compte administratif principal de la Ville pour l'année 2022.

Vote : pour : 27 voix
Abstentions : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation définitive du résultat

- Après avoir entendu le détail de la fiche de calcul de résultat définitif, accompagné des extraits de compte de gestion définitif et des états de restes à réaliser,

- Constatant qu'il convient par anticipation d'affecter le résultat définitif de fonctionnement,

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice précédent : 2022	1 076 709.66 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2022	169 763.92 €
Reste à réaliser en dépenses	1 360 060.43 €
Reste à réaliser en recettes	3 720 701.41 €

Déficit investissement reporté en 2023 au compte 001	1 246 473.58 €
Besoin de financement	/

Après avoir constaté le résultat définitif de fonctionnement au 31/12/2022 :

Résultat comptable de l'exercice	524 945.92 €

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat définitif de fonctionnement, comme il suit :

Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2023	524 945.92 €

Vote : unanimité.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE donne, à nouveau, la parole au responsable du service de gestion comptable (SGC) du budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2022. Celui-ci confirme qu'il est en tout point conforme au compte administratif.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur LAMOTTE présente le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2022.

Celui-ci s'établit ainsi que ci-dessous :

Dépenses d'exploitation :	206 410,45 €	
Recettes d'exploitation :	760 530,48 €	
Soit un excédent de :	554 120,03 €	
	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	574 938,06 €	311 330,42 €
Recettes d'investissement :	200 140,59 €	-

Déficit de l'exercice : 374 797,47 €
Reste à réaliser en recette
Excédent d'investissement reporté 2023 : 38 895,88 €.

Monsieur CARAYON se retire de la séance.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote ledit compte administratif.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation définitive du résultat

- après avoir entendu le détail de la fiche de calcul de résultat définitif, accompagné des extraits de compte de gestion définitif et des états de restes à réaliser du budget annexe du service de l'assainissement,

- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Déficit d'investissement cumulé	38 895.88 €
Reste à réaliser en dépenses	311 330.42 €
Reste à réaliser en recettes	/
Besoin de financement	272 434.54 €

Après avoir constaté le résultat définitif d'exploitation au 31/12/2022 :

Résultat comptable de l'exercice	554 120.03 €
Résultat antérieur reporté	757 490.86 €
Résultat cumulé à affecter	1 311 610.89 €

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation définitif, comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisés compte 1068 - BP 2023	272 434.54 €
Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2023	1 039 176.35 €

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

Monsieur CARAYON récupère la présidence de la séance.

✧✧✧✧✧

7- ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE

Madame DOURTHE et Monsieur DELORD rappellent que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation requise pour la mise en place d'une concession pour la gestion, l'entretien et l'exploitation d'un complexe cinématographique.

Le rapport du Maire transmis à chaque conseiller municipal le 24 avril 2023, donne toutes les précisions quant au déroulement de la procédure afférente aujourd'hui achevée. Tel qu'il est indiqué et motivé dans ledit rapport, il est proposé à l'assemblée délibérante d'entériner le choix du concessionnaire et de retenir à cet effet le groupement SAGEC-Cinéma et L'yre cinémas.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le mardi 28 mars 2023 et a émis un avis favorable unanime à cet effet.

Pour **Monsieur CARAYON**, il convient de retenir trois éléments :

- l'unanimité qui a prévalu dans le choix du groupement proposé,
- la compétence desdits professionnels qui ont de l'expérience dans des cinémas de communes de notre taille,

- les tarifs qui sont abordables et compétitifs.

Madame ALBOUY POMPONNE salue le déroulement de la procédure et remercie, pour le travail complémentaire mené, Monsieur LAMOTTE et les membres de la commission, le directeur général des services et sa collaboratrice de la cellule commande publique.

Elle émet le souhait d'un élargissement de la commission extramunicipale qui va continuer à travailler sur le projet en incluant les habitants de Lavaur et les nombreux cinéphiles.

Ce sera le cas, indique **Monsieur CARAYON** qui rappelle l'historique et souligne que ce projet multisalles est un pari.

Il va falloir être malin pour relever ce défi dans un contexte national de baisse de fréquentation.

Ce sont des sujets abordés avec les candidats, précise **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés desdits rapporteurs, après en avoir délibéré, approuve le rapport du Maire sur le choix sur le choix de l'exploitant du service public pour la gestion, l'entretien et l'exploitation d'un complexe cinématographique, à savoir, le groupement SAGEC-Cinéma et L'yre cinémas et autorise le Maire à signer le contrat de concession afférent avec ledit groupement, pour une durée de 12 ans à compter de l'ouverture du complexe cinématographique.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE À JOUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE (PADD), PRÉSENTATION ET DÉBAT

Monsieur VIDAL rappelle que, dans sa séance du 28 juin 2022, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU.

Les orientations générales, définies en trois axes restent inchangées, mais des évolutions ont eu lieu depuis, à savoir :

- Le développement du secteur à vocation économique des Mazasses pour y implanter de nouvelles entreprises ;
- La suppression du secteur à vocation économique de la route de Toulouse ;
- L'ajustement de la possibilité des constructions dans les hameaux, en lien avec le SCOT du Vaurais et les nouvelles obligations règlementaires (loi Elan…) ;
- La prise en compte des derniers chiffres de la consommation d'espace (2021/2022) dans un objectif de compatibilité de la loi Climat et Résilience ;

Les orientations générales du PADD mises à jour sont ainsi soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Madame ALBOUY POMPONNE intervient :
Lors du conseil municipal du 28 juin 2022, nous avions abordé un ensemble de remarques sur la forme et sur le fond de ce PADD, remarques qui n'ont pas été vraiment entendues puisque depuis la commission urbanisme ne s'est réunie qu'une fois pour travailler le zonage et non le document que nous avons sous les yeux.

Nous allons tout de même répéter nos impressions sur ce travail. Outre le manque de concertation, en tout cas pour ce qui concerne les élus de Lavaur Citoyenne, nous souhaitons souligner un ensemble de remarques sur ce document qui ne répond pas à nos attentes pour cadrer le futur PLU.

Ce qui donne espoir :

- Les recommandations sur la gestion de l'eau, que M le Maire a moquée lorsque nous l'avons abordée lors du dernier conseil municipal…
- Le développement et la préservation de la nature en ville, que nous portions dans notre programme et que nous avons défendu en nous opposant à la création d'un parking en lieu et place de jardins maraichers, ou en soutenant le projet de jardins partagés,
- La recherche de nouveau foncier pour le développement économique de la ville, que nous souhaitons le plus circulaire et local possible,
- le développement des tiers-lieux, que nous essayons de mettre à l'ordre du jour de la commission développement économique de la CCTA depuis plus de 3 ans et qui ne trouve aucun écho…

Ce qui n'est pas clair :
1 - les pesticides. Quelles sont les garanties sur la qualité de l'air apportées par le PADD ? Le document en l'état n'est pas limpide
2 - le déplacement du supermarché. La zone prévue à cet effet est largement supérieure à la surface de vente, et présente des possibilités d'extension. La présence d'une grande surface sur une grande artère entrée de ville nous paraît contradictoire avec l'orientation "Améliorer l'intégration paysagère des entrées de ville de Lavaur". Vous avez annoncé, et cela est consigné dans le compte-rendu de la séance du 28 juin 2022, que vous vous opposeriez à un hypermarché. En quoi le présent document peut apporter des garanties à cette position ?
3 - La formulation de l'orientation "Préserver vers un paysage urbain économique qualitatif et durable "

Ce qui surprend :
1 - le fait que le premier axe soit un axe de développement, alors que la commune doit absorber une forte expansion et adapter ses infrastructures d'abord. Que le développement touristique vienne avant le confort de vie des vauréens, c'est choquant.
2 - le premier point sur l'orientation "Redonner une place importante aux mobilité douces" : "assurer la gestion du stationnement dans le centre-ville de Lavaur"… Peut-être une erreur de positionnement de cette proposition ?
3 - le caractère assez "passe-partout" des orientations qui auraient pu être écrites pour n'importe quel bourg-centre. Exemple "Réduire l'impact fragmentant et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension trame verte et bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation."
4 - le manque d'objectifs chiffrés et opérationnels (la première version était beaucoup plus explicite sur certains points, notamment les logements, ce qui aurait pu nous donner des éléments de mesure d'avancement)

En bref, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, ce document ne nous semble pas assez ambitieux sur la nécessaire transformation de nos modes d'habiter et de vivre sur la commune, que ce soit dans les hameaux ou dans le centre urbain.

Monsieur CARAYON lui répond :
Si le sujet des tiers-lieux n'a jamais été évoqué au sein de la CCTA, c'est que le besoin ne s'exprime pas.

La garantie en matière de pesticides, c'est tout simplement la loi.

Le projet de supermarché a évolué consécutivement à nos demandes et échanges avec l'exploitant. Ce projet doit, de toute façon, être instruit au préalable par la CDAC, et en cas de recours par la CNAC.

Quant au manque d'objectifs chiffrés, même les soviétiques n'ont jamais réussi à tenir un plan.

Nous nous adaptons aux besoins.

La construction de logements sociaux est significative à Lavaur.
Nous travaillons aussi sur la primo accession avec différents porteurs de projet.

C'est une bonne nouvelle ! dit **Monsieur NAVELLOU**.

Nous saisissons les opportunités, poursuit **Monsieur CARAYON**.

Le dossier complet a été instruit par la commission de l'urbanisme, ajoute **Monsieur RENAULT** et il n'y a pas eu d'objection.

L'exploitant dudit supermarché vous a-t-il dit qu'il ne veut pas installer un hypermarché ? demande **Monsieur NAVELLOU**.

Nous n'avons jamais voulu d'hypermarché et il le sait, répond **Monsieur CARAYON**.

La loi encadre fortement et de manière restrictive ces implantations, ajoute **Monsieur LAMOTTE**.

Notre objectif, c'est l'intérêt général, précise **Monsieur CARAYON**.

Le déplacement et le réaménagement d' « Intermarché » sont indispensables, estime **Monsieur FÈVRE**. Il suffit de constater dans quelles conditions travaillent les employés aujourd'hui.

La réunion de la commission a, en effet, été très constructive indique **Monsieur DAVID** en réponse à Monsieur RENAULT. Nous l'avons dit, le zonage est très bon. La diminution des emprises commerciales, route de Gaillac et la réaffectation à l'agriculture d'un secteur, route de Toulouse, initialement pressenti pour des activités économiques vont dans le bon sens.

Monsieur CARAYON et Monsieur RENAULT mettent aussi, l'accent sur la nouvelle offre d'habitat inclusif et d'habitat partagé, dans le secteur de la Roquette.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur la mise à jour des orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ;
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- rappelle que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les personnes publiques sont associées à l'élaboration du projet de PLU.

✧✧✧✧✧

9- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ **Sociales**

Madame BALAT demande d'approuver l'affectation de subvention aux associations sociales selon le détail suivant :

- Amicale des Anciens du Centre Hospitalier	200 €
- Amicale des boutons d'or	1 100 €
- Amicale des donneurs de sang	600 €
- A.V.R.S. (Vauréenne de réadaptation sociale)	600 €
- C.L.E.S.	400 €
- Club de Loisirs du Jacquemart	1 100 €
- Comité Croix Rouge	600 €
- La Beluga	100 €
- La Ronde du temps Libre	300 €
- Paroles de Femmes	200 €

- Restaurants du Cœur	600 €
- V.M.E.H (Visiteurs des malades dans les Ets Hospitaliers)	600 €
- A.D.D.A.H.	610 €

Vote : unanimité.

⇨ **Sportives**

Monsieur BÉLINGAND demande d'approuver l'affectation de subvention aux associations sportives selon le détail suivant :

- A.A.P.P.M.A.	400 €
- Aïkido Budo Club	380 €
- Dernier de Cordée	400 €
- Gym Détente	450 €
- La Forme en Douceur	150 €
- Libres enfants dans l'Eau	400 €
- Pétanque Sports Boules	250 €
- U.S.H.L.	500 €

Vote : unanimité.

⇨ **Culturelles**

Madame DOURTHE demande d'approuver l'attribution des subventions culturelles suivantes :

- Vauré Oc	2 000 €
- Carnaval de LAVAUR	1 000 €
- Fondation du Patrimoine	500 €
- Club Philatélique Vauréen (Philextarn)	500 €

Vote : unanimité.

⇨ **Diverses**

Monsieur LARUE demande d'approuver l'affectation de subvention aux associations diverses selon le détail suivant :

- DRUZBA	3 000 €
- Comice Agricole	150 €
- Centre Canin Vauréen CCV	500 €
- Le Souvenir Français	500 €
- Les Coquelicots du Vaurais	100 €
- Repair Café	300 €

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- SUBVENTIONS POUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE ET LE SERVICE DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Madame BALAT demande à l'assemblée d'approuver l'affectation des subventions, au budget de la Résidence Autonomie et du Portage des repas à domicile, pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2022.

- Résidence Autonomie 114 023.53 €
- Portage des repas à domicile 2 401.29 €

Elle précise que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 657381 du budget primitif 2023.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- ACQUISITIONS DE BANDES DE TERRAINS : CHEMIN D'EN GERMIER

La Ville met en place petit à petit des aménagements permettant aux divers usagers de la voirie de cohabiter en toute sérénité.

La rue d'En Germier est fréquentée par les promeneurs, qu'ils soient piétons ou cyclistes. Dans un souci de bien-être de ces derniers, il est prévu d'aménager un cheminement doux et sécurisé le long de cette voie.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a missionné la société BGEO Conseils, géomètre-expert, afin de faire l'état des acquisitions foncières nécessaires de bandes de terrain bordant cette voie (cf. plans joints).

Des accords ont pu intervenir avec les propriétaires concernés, certains pour une cession à 2 € le m², d'autres à l'euro symbolique.

Des conventions préalables ont été signées confirmant leur engagement de cession desdites bandes (cf. pièces jointes) :
- Cession à 2 € le m² pour une partie des parcelles H 925 et H 926 appartenant à Lucette GARRIGUES, pour une contenance de 99 m² (198 €). Mme GARRIGUES étant décédée depuis la signature de la convention, la cession s'effectuera avec ses ayants droit.
- Cession à 2 € le m² pour une partie des parcelles H 930, H 931, H 932, H 935 appartenant au GFA En Doyse, représenté par son gérant Guillaume BIANNE, pour une contenance de 480 m² (960 €),
- Cession à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle H 1574 appartenant à Patrice SAUNAL, pour une contenance de 47 m²,
- Cession à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle H 1575 appartenant à Olivier SAUNAL, pour une contenance de 13 m²,
- Cession à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle H 1576 appartenant à Claude SAUNAL, pour une contenance de 72 m²,
- Cession à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle H 1360 appartenant à Claudine CATALA, pour une contenance de 35 m²,
- Cession à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle H 1361 appartenant à Claudine CATALA, Angélique BOUZIER, Christophe LAUMONIER, Patrick MOULIS, pour une contenance de 3 m²,
- Cession à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle H 948 appartenant à Nicole GAVA, pour une contenance de 12 m²,
- Cession à 2 € le m² pour une partie de la parcelle H 949 appartenant à Christian MERCIER-SANCHEZ, pour une contenance de 42 m² (84 €),
- Cession à 2 € le m² pour une partie des parcelles H 1346, H 1348, H 967, H 971, appartenant à Claire REVEL, pour une contenance de 514 m² (1 028 €).

Les frais nécessités par cette transaction (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur BONHOMME**, après en avoir délibéré :

- approuve lesdites acquisitions aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500) ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote : unanimité.

Cet aménagement de sécurité est une bonne chose, acquiesce **Monsieur NAVELLOU**.

✧✧✧✧✧

12- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECITS

Monsieur CARAYON expose que pour les besoins fonctionnels des services ou la poursuite de la politique sociale de la Ville en direction de la jeunesse, il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de :

- 1 poste d'apprenti
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- INFORMATIONS

➢ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 7 février 2023 : offre faite par l'associations des Mécènes du Pays de Cocagne d'un don au musée d'un tableau du peintre Édouard Debat-Ponsan pour une valeur de 700 €.

- Décision du 28 mars 2023 : attribution du marché de travaux d'aménagement de deux terrains extérieurs de tennis avec un revêtement performant en résine, stade municipal avenue Jacques Besse. Marché TV 2023-02
Article 1 : il a été signé le marché n° TV 2023-02 avec la :
Société EUROVIA Midi-Pyrénées, 33, rue Evariste Galois – Za Montplaisir, 81011 ALBI CEDEX 9
Avec un sous-traitant déclaré :S.A.S. SPTM, 1645, Chemin de Trixe – ZI de Trixe, 82710 BRESSOLS
pour un montant offre de base de 179 454,72 € T.T.C. (Cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante-quatre euros et soixante-douze centimes) ; en cas de besoin, la P.S.E. – réseaux électriques serait affermie en cours de chantier, par ordre de service après les travaux de terrassement, pour un montant de 7 574,40 € T.T.C.
Article 2 : il est précisé que l'engagement anticipé de la dépense afférente a été autorisé par le Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2022, opération 489, compte 2315, fonction 30, engagement n° 23 102 366 CF.

- Décision du 3 avril 2023 : modification n° 3 au marché n° PlU012020 « Élaboration du PLU pour la Mairie de Lavaur » pour un montant supplémentaire de 1 300 € H.T..

- Décision du 11 avril 2023 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental du Tarn.

- Décision du 17 avril 2023 : modification n° 1 au marché FE03202 concernant la « Fourniture d'électricité pour les équipement PS <36KvA de la Mairie de Lavaur ».

- Décision du 18 avril 2023 : virements de crédits :
Un virement de crédits d'un montant de + 3 180 € vers le compte 2315-311-492 (cinéma)
Un virement de crédits d'un montant de – 3 180 € vers le compte 2315-845-485 (voirie).

➢ **Monsieur FÈVRE** prend la parole.

Il déplore le fait qu'il n'ait pas été convié à l'inauguration des réserves du musée, le 9 mars dernier, alors qu'il s'est impliqué fortement dans ce projet et qu'il est très attaché à ce musée pour lequel son père a beaucoup œuvré.

Il revient sur les différents articles de presse à l'occasion du retrait de sa délégation. Certains vauréens ne comprennent pas et il se réserve la possibilité d'utiliser son droit de réponse pour donner des explications.

Monsieur CARAYON lui répond.
Si l'absence d'invitation est confirmée, il s'agit, évidemment, d'une erreur administrative car il était naturel et légitime de te convier à cette inauguration.

Je sais aussi tout ce que ton père a apporté pour le développement et la conservation de ce musée.

Pour le reste, une délégation se donne selon un certain nombre de critères. Je m'en suis expliqué aussi clairement que possible et cela n'enlève rien aux moments d'amitié que nous avons partagés.

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

✧✧✧✧✧

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

LAVAUR

CONTRAT DE CONCESSION

CAHIER DES CHARGES VALANT

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CINÉMA DE LAVAUR

Article 1 - Identification des parties au contrat

Entre les soussignés,

Nom de l'organisme : Ville de LAVAUR, ci-après désignée « autorité concédante »,

ET

Nom du concessionnaire :

Adresse :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Numéro de SIRET :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Ci-après désigné « *le délégataire* »

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 - Préambule

La Ville de Lavaur, dans le cadre de ses politiques de développement culturel et, en matière d'aménagement urbain, de consolidation et pérennisation du centre-ville, initie un projet de construction d'un complexe cinématographique qui comprend 3 salles auditorium auquel est associé un espace de convivialité de type « rooftop ». L'exploitation dudit espace fera l'objet d'une procédure d'appel public à concurrence distincte.

Des aires de stationnement sont situées à proximité de l'emplacement du complexe. Le site est desservi par la navette municipale.

Article 3 - Dispositions générales

3.1- Nature du contrat

Le présent contrat est une délégation de service public, telle que définie aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique. Le mode de gestion déléguée retenue est la concession.

3.2- Objet du contrat

Les stipulations du présent contrat de concession concernent :

3.3- Périmètre de la concession

Le périmètre de la concession est le suivant :

La concession concernera l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un complexe cinématographique

de la Ville de Lavaur.

Le concessionnaire est chargé de gérer à ses risques et périls le cinéma du concédant, afin de maintenir la conservation du patrimoine du service et la qualité du service rendu aux usagers. Le concessionnaire sera tenu d'assurer la meilleure politique de communication liée à la gestion de service public.

Article 4 - Obligations et responsabilités générales de la collectivité

La collectivité, en qualité de concédant du cinéma, s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire des installations dans un état conforme à celui défini par l'inventaire prévu à l'article...

La collectivité reste responsable des grosses réparations et du gros entretien sur le clos et le couvert (hors bris de verre).

La collectivité conserve le contrôle du service. Le concessionnaire s'oblige à lui communiquer tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Article 5 - Obligations et responsabilités générales du concessionnaire

Le concessionnaire est tenu à l'égard des usagers d'assurer les services prévus dans le présent cahier des charges. Il est responsable de leur bonne exécution, qu'elle soit effectuée par lui-même ou par ses sous-traitants. Il est responsable dans les conditions de droit commun, des activités de son personnel et de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que l'utilisation régulière et conforme à leur destination des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition. Il est tenu d'observer les dispositions réglementaires applicables, notamment en matière d'établissements recevant du public, qu'il déclare bien connaître, et de supporter toutes les charges et obligations résultant de la législation en vigueur, y compris les mesures générales applicables en période de crise sanitaire due au Covid-19 par exemple. L'exploitant doit notamment mettre en œuvre, à sa charge, toutes les mesures de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène requises pour ralentir la propagation du virus Covid-19. Il peut limiter l'accès à l'établissement à cette fin. Il doit informer les utilisateurs par affichage des mesures d'hygiène et de distanciation requises.

Le concessionnaire est tenu d'assurer le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public conformément à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021. Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitant de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Ces personnels s'abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions.

Le concessionnaire doit user des locaux raisonnablement ainsi que de l'emploi du matériel, des appareils et instruments faisant partie de l'établissement, et maintenir l'ensemble en bon état de fonctionnement. Il laisse libre accès à l'intégralité des locaux, en dehors des autorités de police, aux représentants de la collectivité et aux fonctionnaires chargés du contrôle.

Article 6 - Caractère exclusif du contrat

Le contrat confère au concessionnaire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du cinéma. Le concessionnaire devra créer une société, de quelque statut que ce soit, dédiée à l'exécution de la mission de service public qui lui sera confiée.

Cette société devra être créée au plus tard dans un délai de six mois à compter de la notification du contrat de concession. Après immatriculation, la société dédiée, sera substituée au concessionnaire pour l'exécution du présent contrat. Le concessionnaire demeurera garant des obligations de la société constituée pendant toute la durée du présent contrat ; la société dédiée reprendra toutes les obligations, ainsi que les engagements déjà contractés dans le cadre de cette concession.

Cette société, baptisée....., prendra la forme d'une société par actions simplifiée dont le concessionnaire sera l'associé majoritaire. Son capital s'élèvera au minimum à 1000 €.

Ses exercices sociaux correspondront aux exercices du contrat de la délégation de service public. Un extrait K-bis, les statuts, un bilan d'ouverture ainsi qu'une fiche descriptive reprenant les principales informations financières concernant la société devront être transmis à la collectivité dans les quinze jours suivant l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Les statuts de la société dédiée et un extrait de K-bis de celle-ci constitueront l'annexe 7 du présent contrat. Le concessionnaire s'engage à maintenir une participation majoritaire en actions et en droit de vote dans le capital de la société dédiée pendant toute la durée de la convention de concession à intervenir.

Le concessionnaire s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incomberont à la société dédiée à laquelle la convention de concession sera transférée par voie d'avenant. En cas de défaillance de la société dédiée et sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure de la part de la collectivité, le concessionnaire s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public, conformément à la convention à intervenir et ce pendant toute sa durée d'exécution.

Article 7 - Activités accessoires

A- Activités exercées par le concessionnaire

Le concessionnaire peut exercer des activités accessoires à l'exploitation telles que vente de boissons, de confiseries, vente de programmes, à l'exception de l'installation de jeux vidéo. Il peut également percevoir les redevances de publicité classiques et inhérentes à l'activité : la publicité écran, la publicité sur les programmes...

Il fait son affaire des autorisations exigées par la réglementation en vigueur. Le concessionnaire s'engage à être très vigilant sur l'offre des produits annexes de confiserie, de petite restauration et de

boisson qu'il proposera à la vente dans l'établissement. Dans la mesure du possible, il favorisera des produits issus de l'agriculture biologique ou les produits locaux.

B- Utilisation du cinéma et des équipements du concessionnaire

L'utilisation par le concessionnaire des installations et du matériel du cinéma pour des manifestations spécifiques et éventuellement privées est possible de manière exceptionnelle. Cette activité doit, en tout état de cause, présenter un caractère accessoire par rapport à l'activité principale faisant l'objet de la concession. Le concessionnaire s'engage à déclarer l'ensemble de ces manifestations à Lavaur dans le cadre de son compte-rendu annuel d'activités.

Article 8 - Sous-traitance

La collectivité autorise le concessionnaire à sous-traiter à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées à la condition expresse que celui-ci conserve pour lui-même l'entière responsabilité du service. Le concessionnaire s'engage à déclarer à la collectivité l'ensemble des contrats de sous-traitance dans le cadre de son compte-rendu annuel d'activité.

Afin de faciliter l'identification des sous-traitants par l'autorité concédante, la déclaration de sous-traitance devra comporter les éléments suivants : nom commercial, dénomination sociale, forme juridique, adresse de l'établissement et du siège social du sous-traitant, n° d'enregistrement au registre du commerce au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises....

Au cas où l'activité sous-traitée présenterait un risque pour la continuité du service public ou en cas de mauvaise qualité des prestations, d'inaptitude du tiers concerné, la collectivité se réserve la possibilité, par décision motivée de faire rompre le contrat du sous-traitant par le concessionnaire.

La durée des contrats sous-traités ne pourra dépasser celle prévue par la présente convention de concession de service public. Le concessionnaire fait son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.

Tous les contrats passés par le concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la collectivité la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin à la concession et, le cas échéant, d'y mettre fin. Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord de la collectivité.

Article 9 - Locaux, matériels et mobilier-inventaire

L'ensemble des immeubles et locaux nécessaires à l'exploitation du cinéma, dont la liste figure en annexe 1 est mis à la disposition du concessionnaire.

L'ensemble des biens meubles dont la liste figure en annexe 1 est mis à disposition du concessionnaire. Ces biens apportés par la Mairie de Lavaur, dits « A.1 », sont des biens de retour. Les biens acquis, les installations mises en place par le concessionnaire pour les besoins du service public et figurant à l'inventaire en catégorie « A.2 » constituent des biens de retour apportés par le concessionnaire. Ils entrent dès leur acquisition ou création dans le patrimoine de la collectivité publique qui les met à la disposition du concessionnaire avec droit de jouissance exclusif et affectation exclusive à l'affermage. Les biens acquis, les installations mises en place par le concessionnaire et figurant à l'inventaire en

catégorie B, dits biens de reprise, peuvent être repris par la collectivité publique. Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service est établi contradictoirement entre le concessionnaire et le représentant de la collectivité dans le trimestre qui suit la prise d'effet du présent contrat. Il est annexé à la présente convention et annuellement tenu à jour par le concessionnaire.

Cet inventaire répartit les biens parmi les catégories suivantes :

- A.1 = biens de retour apportés par la collectivité
- A.2 = biens de retour apportés par le concessionnaire
- B = biens de reprise

Cet inventaire précise notamment leur situation juridique et leur état apprécié sous ses différents aspects (état général de la construction, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...). Il indique le cas échéant ceux d'entre eux qui nécessitent une remise en état, ou une mise en conformité, ou un complément d'équipement ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge de ces opérations.

Article 10 - Fournitures et fluides

Le concessionnaire prend à sa charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides notamment : eau, gaz, électricité, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du cinéma.

Article 11 - Travaux effectués par la collectivité

A- Remise des installations au concessionnaire

La remise des installations est constatée par procès-verbal signé des deux parties, auquel sera annexé l'inventaire. Le concessionnaire les prend en charge dans l'état où elles se trouvent sans pouvoir se soustraire aux obligations du présent cahier des charges, sauf à invoquer le non-respect des engagements de la collectivité précisés au IV ci-dessus. Le délégataire ne peut établir d'autres installations ni modifier celles existantes sans l'accord de la collectivité. La demande d'autorisation d'exploiter auprès du Centre National de la Cinématographie est effectuée par le concessionnaire.

B- Gros entretien, réparation, renouvellement

Tous les travaux de gros entretien et réparation des biens immobiliers sur le clos et le couvert sont effectués régulièrement à l'initiative et à la charge la Mairie de Lavaur ou lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires par un désordre survenant dans la structure et signalés par le concessionnaire.

Article 12 - Travaux de construction réalisés par la collectivité

La collectivité a programmé sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais les travaux de construction de l'établissement qui se termineront en décembre 2024. Afin de permettre l'exploitation dans les meilleures conditions, la collectivité communiquera au concessionnaire au moins deux mois avant, la date d'achèvement des travaux.

Article 13 - Nettoyage, entretien courant et spécifique

Le concessionnaire assure à ses frais le nettoyage, les réparations courantes et l'entretien des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du cinéma.

Ces opérations comportent, sans que cette liste soit limitative :

- Le nettoyage et l'entretien du petit matériel ;
- L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (accueil, salles, sanitaires, dégagements, etc.) ainsi que des abords immédiats de l'établissement ;
- L'évacuation des déchets et ordures ménagères ;
- L'entretien en bon état de fonctionnement du réseau de distribution d'eau, et d'évacuation des eaux usées ;
- L'entretien en bon état de fonctionnement des installations de chauffage ;
- L'entretien des installations de ventilation des locaux ;
- L'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité, de tous les circuits d'alimentation électrique et du réseau de distribution de gaz ;
- Le contrôle et l'entretien de tous les dispositifs de sécurité obligatoires et notamment des alarmes incendie et des extincteurs mis à disposition des personnels employés par le concessionnaire ou des usagers du service, le remplacement des blocs de sécurité, la vérification et remise en état des extincteurs ;
- L'entretien des installations de projection et sonorisation ;
- L'entretien et le remplacement des vitres cassées.

Le concessionnaire communique à la collectivité les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits à cet effet, et les rapports de contrôle correspondants.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'exploitation du service. Elle est faite en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du concessionnaire. Les installations font l'objet de visites de contrôle dans les conditions définies à l'article 34.

Article 14 - Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des matériels ouvrages et installations qui lui incombent, la collectivité peut procéder, aux frais du concessionnaire, à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service,

après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de la collectivité, lorsque les délais d'exécution ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti. Si des travaux nécessitent l'arrêt de l'exploitation, ce dernier ne pourra intervenir qu'après l'accord de la collectivité.

Article 15 - Principes généraux de l'exploitation

A. Les conditions d'exploitation

Le cinéma fonctionne toute l'année sans interruption (sauf accord de la collectivité) avec toutefois une programmation qui pourra être allégée pendant six semaines au maximum au cours de l'année, sur des périodes de faible activité, dont la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août. La collectivité doit être informée dès que possible de tout arrêt technique ou interruption du service qui n'aurait pu être prévu, quelle qu'en soit la cause. Le défaut d'information constitue une faute contractuelle entraînant l'application de pénalités.

Le concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité, en cas d'arrêt du service, que dans les hypothèses limitatives suivantes :

- Destruction totale ou partielle du bâtiment et/ou des moyens d'exploitation,
- Arrêt du service dû à un manquement de la collectivité à l'une de ses obligations contractuelles et présentant pour le concessionnaire un caractère de force majeure,
- Evènement extérieur, indépendant de la volonté du concessionnaire, rendant l'exécution du contrat totalement impossible.

S'il s'avère que pour des raisons de sécurité, une fermeture au public se justifie, les Parties se rapprocheront afin de définir les dispositions à prendre.

Le concessionnaire s'engage à proposer en moyenne 18 séances hebdomadaires par salles. Une salle est dite « en activité » si elle est ouverte au public pour la programmation commerciale cinématographique faisant l'objet du présent contrat. Elle est considérée « hors activité » en cas de fermeture pour travaux, en cas de mise à disposition pour des manifestations prévues dans le cadre du présent contrat et en cas de mise à disposition à la collectivité ainsi qu'aux associations ou sociétés désignées par elle. Une attention particulière sera apportée à la présentation de films en exclusivité.

La politique tarifaire proposée devra garantir un accès du plus grand nombre à l'art et essai. Les tarifs commerciaux devront être compétitifs par rapport à l'offre existante. Des tarifications sociales devront être proposées, ainsi que des possibilités de réductions et d'abonnement significatives, notamment en direction des étudiants et des scolaires.

B. Le règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à assurer le meilleur service possible à l'usager est établi par le délégataire. Ce document fixe les principales dispositions relatives au bon fonctionnement du cinéma et précise les dispositions relatives à la responsabilité du concessionnaire. En outre, il indique, notamment, la possibilité pour les usagers de disposer d'un registre de réclamations. Ces usagers pourront indiquer leur adresse afin qu'une réponse émanant du concessionnaire leur soit apportée dans les meilleurs délais et de manière circonstanciée. Une copie desdites réponses sera adressée à la collectivité. Par ailleurs, celle-ci pourra consulter le registre de réclamations à tout moment.

Le projet de règlement intérieur est soumis à l'approbation préalable de la Mairie de Lavaur. Il est ensuite affiché par les soins du concessionnaire aux diverses entrées donnant accès au cinéma. Un exemplaire de ce document est annexé à la présente convention.

Toute modification ultérieure du règlement est soumise à la même procédure. L'affichage des tarifs en vigueur doit apparaître de manière claire et lisible par les usagers. Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur. Les plans d'affichage des sorties de secours et les consignes de sécurité sont mis à jour et affichés conformément à la règlementation en vigueur, par les soins et sous la responsabilité du concessionnaire.

Article 16 - Programmation cinématographique

Le concessionnaire devra respecter le dispositif suivant :

- Établir une programmation de films diversifiée avec une part de séances Art et Essai,
- Assurer l'obtention et le maintien du label « Art et Essai », ainsi que de labels spécifiques « jeune public » et « patrimoine et répertoire », en proposant un pourcentage minimum de 35 % par an de séances pour les films classés Art et Essai. Ces séances devront bénéficier d'une exposition équilibrée dans les grilles de programmation hebdomadaires,
- Accueillir à des conditions préférentielles l'ensemble des festivals cinématographiques locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux, bénéficiant d'un concours financier ou logistique public,
- Proposer régulièrement des séances à caractère événementiel, dédiées notamment à la présentation de films en avant-première ou d'actualité récente en présence des réalisateurs et/ou équipe des films, à un tarif promotionnel (pour tous les publics),
- Mettre en œuvre une programmation régulière de films de répertoire,
- Assurer une présentation régulière de spectacles pluridisciplinaires intégrant la présentation de films (ciné-concerts, nouvelles formes de spectacles intégrant l'image cinématographique,...),
- Ne pas diffuser de films à caractère pornographique.

Article 17 - Accompagnement du public

Le concessionnaire devra assurer la mise en place des différentes actions d'accompagnement des publics et animations mentionnées ci-dessous.

Le projet culturel du programmateur inclut un accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique : présentation de films avant leur sortie en présence du réalisateur, des acteurs et/ou de professionnels du cinéma (avant-premières), débats et rencontres autour de films, notamment documentaires.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à accepter au sein de l'établissement les différents outils d'accès à la culture mis en place par la Mairie de Lavaur, la Région Occitanie et le Département du Tarn.

Les animations :

- Animations en direction des écoles et établissements scolaires de Lavaur et du Pays de Cocagne,
- Animations périscolaires : séances particulières en direction des centres de loisirs, des services communaux ou intercommunaux de l'enfance et de la jeunesse,
- Animations en direct de publics spécifiques (journée du cinéma d'animation, dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle),
- Inscription dans les dispositifs École, Collège et Lycéens au cinéma,
- Animations en direction des seniors,
- Travail collaboratif avec la classe audiovisuelle du Lycée Las Cases de Lavaur,
- Collaboration avec le ciné-club associatif local.

Article 18 - Action culturelle

Le cinéma est un équipement culturel de la collectivité. A ce titre, le concessionnaire s'engage à s'inscrire dans cette dynamique et à collaborer avec les autres équipements culturels du territoire et les événements portés par la Mairie de Lavaur et ses partenaires.

Le concessionnaire est tenu d'encourager et de favoriser, la vie associative locale, dans un climat de convivialité.

Article 19 - Manifestations et événements ponctuels organisés par ou avec le concours de la collectivité

En contrepartie des engagements de la collectivité, le concessionnaire s'oblige à mettre à disposition de celle-ci les salles de cinéma, ainsi qu'aux associations ou sociétés désignées par la collectivité pour des manifestations à caractère audiovisuel, conférences, manifestations culturelles payantes ou gratuites. En particulier, ces salles peuvent être, éventuellement, utilisées ponctuellement, en dehors des heures de service, comme salle de conférence pour le lycée riverain. Ces mises à disposition seront exonérées de tout droit de location pour un maximum de 30 séquences par an. On entend par séquence une période de mise à disposition forfaitaire de 6 heures définie comme suit et pendant laquelle la salle n'est pas à disposition du concessionnaire :

- Matin : de 7 h 00 à 13 h 00
- Après-midi : de 13 h 00 à 19 h 00
- Soir : de 19 h 00 à 1 h 00

La répartition annuelle par salle de ces séquences de mise à disposition sera la suivante :

- Salle 1 : 10 séquences maximum
- Salle 2 : 10 séquences maximum
- Salle 3 : 10 séquences maximum

Soit 30 séquences annuelles. La fréquence pourra, en outre, être modifiée lors de la mise au point du contrat entre le concessionnaire et la Mairie de Lavaur.

Par ailleurs, la collectivité consent à une limitation de mise à disposition à certaines périodes :

- Samedi soir et dimanche après-midi : 4 séquences maximum,
- Après-midi de vacances : 10 séquences maximum.

Toute demande de mise à disposition dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un courrier de la collectivité auprès du concessionnaire au moins 2 semaines à l'avance. Toute demande de mise à disposition effectuée dans un délai plus court restera à l'appréciation du concessionnaire.

Pour toutes les mises à disposition telles qu'elles sont fixées par le présent article, la collectivité, les associations ou sociétés désignées par la collectivité, rembourseront au concessionnaire les frais de fonctionnement qui auront été occasionnés en raison de cette mise à disposition sur la base d'un forfait. Le forfait est basé sur un calendrier qui comporte 6 périodes, 3 pendant les vacances scolaires, 3 hors vacances scolaires. A chaque période est associé un montant forfaitaire « tout compris » comprenant :

- L'utilisation de la salle pour une période de 6 heures,
- L'assistance technique durant toute la manifestation,
- L'éclairage
- Le chauffage ou la climatisation,
- Le nettoyage,
- L'utilisation de l'équipement de sonorisation de base disponible dans la salle.

Les prestations complémentaires comme la mise à disposition de matériels (projecteurs, location de films, sonorisation complémentaire...) font l'objet d'une facturation complémentaire.

Le concessionnaire adressera à la collectivité, aux associations ou aux sociétés désignées par la collectivité une facture correspondant aux frais de fonctionnement forfaitaire. Ces derniers s'engagent à régler cette facture dans un délai de 30 jours.

Le montant des frais de fonctionnement qui auront été occasionnés en raison des mises à disposition sera calculé sur la base d'un forfait dont la grille tarifaire « frais de fonctionnement forfaitaire » sera négociée chaque année entre la collectivité et le concessionnaire.

Article 20 - Communication

L'usage d'emplacements publicitaires à caractère cinématographique (vitrines, panneaux d'affichage) est de plein droit autorisé par la Mairie de Lavaur en façade ou à l'intérieur du cinéma.

Le concessionnaire est responsable de la communication du cinéma : réalisation et distribution des programmes et des affiches.

Affichage

La collectivité s'engage à proposer au concessionnaire, dans des limites à déterminer, la mise à disposition d'une partie du mobilier urbain et des lieux d'affichage public afin de favoriser la diffusion d'affiches grand format.

Diffusion

Le cinéma dispose d'une communication de proximité. Un espace spécifique est réservé à la programmation et aux animations du cinéma, au sein des publications de la Mairie de Lavaur. Le

cinéma doit être doté d'un site internet (à la charge du concessionnaire), lequel peut disposer d'un lien sur le site internet de la collectivité, voire d'un dispositif de co-marquage.

Article 21 - Modifications et améliorations de l'exploitation

Le concessionnaire est tenu de se conformer à toute modification demandée par la Mairie de Lavaur et rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Il peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

Article 22 - Personnel recruté par le concessionnaire

Le concessionnaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qui lui est nécessaire, en nombre et en qualification, pour remplir sa mission, telle que décrite aux points précédents « exploitation du service ».

Le concessionnaire s'engage à diriger le personnel du cinéma dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale, etc. Ce personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais.

Le concessionnaire ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public pour se dégager de sa responsabilité.

Article 23 - Discipline

Le concessionnaire porte à la connaissance de la Mairie de Lavaur les éléments d'information en sa possession, relatifs aux fautes graves commises par ses employés susceptibles d'affecter la qualité du service public délégué. Il informe la collectivité des mesures prises pour remédier aux troubles provoqués par la réalisation de ces fautes graves.

Dispositions financières

Article 24 - Charges d'exploitation

Le concessionnaire assume en totalité les charges d'exploitation du cinéma entraînées notamment par l'application des dispositions du présent cahier des charges.

Article 25 - Impôts et taxes

Le concessionnaire supporte la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux et installations déléguées, ainsi que les impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités prévues par le présent contrat.

En fonction des dispositions fiscales régissant la nouvelle cotisation économique territoriale, si le cinéma peut bénéficier d'exonérations, le concessionnaire en fera la demande à la Mairie de Lavaur, au Département du Tarn et à la Région Occitanie. La collectivité s'engage à soutenir le concessionnaire dans cette démarche.

Article 26 - Redevances annuelles

Le concessionnaire doit s'acquitter d'une redevance à la collectivité composée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires.

1) Redevance d'occupation – part fixe

La « redevance d'occupation– part fixe » sera d'un montant annuel de 12 000 € TTC (soit 10 000 € HT/TVA 20 % à partir du 1er Janvier 2025).

Cette part fixe est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon l'indice des Loyers Commerciaux publiés par l'INSEE.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles (baisse de fréquentation des cinémas, hausse des coûts d'exploitation) pouvant impacter la rentabilité dégagée la première année 2025, une exonération de la redevance d'occupation (part fixe) sera appliquée. Cette redevance sera exigible la première fois pour l'année 2026 avec un règlement mi-2027.

La redevance d'occupation – part fixe de l'année n'est appelée chaque année par la collectivité suite à l'envoi par le concessionnaire des éléments permettant son calcul au plus tard le 30 juin de l'année n+1. Le concessionnaire s'engage à régler cette quittance au plus tard 30 jours après sa réception.

2) Redevance variable annuelle sur le chiffre d'affaires hors toutes taxes – part variable

On entend par chiffre d'affaires hors toutes taxes (CAHTT) la totalité des recettes la totalité des recettes hors toutes taxes de l'établissement telle qu'elles apparaissent sur le bilan comptable de la société à qui le concessionnaire confiera l'exécution de la mission de service public du présent contrat. Ce montant apparaît à la ligne FL de la liasse fiscale n°2052.

La redevance sur Chiffre d'affaires hors toutes taxes, sera une redevance égale à un pourcentage appliqué sur le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes (compris entre 1% et 3%) par tranche de CA. Le chiffre d'affaires hors toutes taxes (CAHTT) apparaîtra dans le bilan comptable annuel de la société à qui le concessionnaire confiera l'exécution de la mission de service public du présent contrat, ligne FL de la liasse fiscale n°2052.

Les tranches de chiffre d'affaires hors toutes taxes (CA HTT) et les taux qui ont été retenus sont les suivant : CA HTT :

Inférieure à 400 000 € : 1,00 % du CAHTT

Comprise entre 400 001 € et 800 000 € : 2,00 % du CAHTT

Supérieure à 800 000 € : 3,00 % du CAHTT

Le délégataire s'engage à fournir à la collectivité, dans le trimestre suivant la clôture de l'exercice, le bilan comptable de l'année écoulée. La collectivité calculera alors le montant de la redevance sur le CA

que le concessionnaire s'engage à la régler au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la quittance du trésor public.

Article 27 - Rémunération du concessionnaire

La rémunération du concessionnaire comprend :

- La perception des droits d'entrée acquittés par les usagers ;
- Les produits de la vente de confiseries et de boissons, de la location d'espaces publicitaires ou de toute opération de mécénat ou de parrainage ;
- Le produit de la location ou de la mise à disposition des salles et des espaces de réception ;
- Les subventions en provenance de différents organismes publics ou privés ;

Ces éléments sont réputés permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation du cinéma dans des conditions normales d'exploitation.

Il est expressément rappelé que le concessionnaire exploite le cinéma à ses risques et périls. Par conséquent, il ne saurait prétendre à quelque titre que ce soit au versement par la collectivité d'un complément financier de quelque nature que ce soit visant à assurer l'équilibre de la délégation.

Article 28 - Formation des tarifs

La politique tarifaire menée par le concessionnaire doit permettre de faire du cinéma un établissement culturel de proximité, auquel un large public a accès.

Toute modification de la grille tarifaire (changement de prix, ajout ou suppression d'un tarif, d'une formule d'abonnement..) doit faire l'objet d'une notification au service référent de la collectivité : par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 2 mois avant la date d'application demandée du tarif révisé. Cette notification doit être complétée par une note explicative et justificative de la modification de la grille tarifaire. Cette modification doit obtenir l'accord de la collectivité. Dans l'affirmative, ladite modification sera actée par voie d'avenant signé par les deux parties. Dans le cas contraire, un refus motivé sera adressé par la collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la date d'application demandée. Les nouveaux tarifs seront portés à la connaissance des usagers 15 jours au moins avant leur mise en œuvre.

Article 29 - Grille de tarification

Remarque : les discriminations tarifaires sont autorisées dans la mesure où elles correspondent à des situations statutaires différenciées et reconnues comme telles.

La grille tarifaire proposée par le concessionnaire, fait impérativement apparaître (au minimum) :

- Un tarif plein,
- Un tarif réduit, destiné aux étudiants, lycéens, collégiens, enfants de moins de 12 ans, seniors, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes à partir de 10 personnes, partenariat avec les comités d'entreprise, - sur présentation des justificatifs nécessaires,
- Une formule d'abonnement,
- Un tarif groupe scolaire, destiné aux séances scolaires et périscolaires programmées dans le cadre des animations spécifiques du cinéma.

Les tarifs pratiqués par l'établissement seront affichés en permanence et visibles du public.

Article 30 - Dispositifs particuliers

Le concessionnaire devra s'inscrire dans tout dispositif nouveau, distincts de ceux mentionnés à l'article 18, mis en place par les collectivités publiques et visant à favoriser l'accès au cinéma pour certaines catégories d'usagers.

Article 31 - Perception des droits d'entrée auprès des usagers

Le concessionnaire encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits de l'exploitation. Il a la responsabilité de la gestion des encaissements et de la relance des impayés.

Article 32 - Révision des conditions financières

Les conditions financières du contrat peuvent être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

1) Réexamen de la politique tarifaire ;
2) Evolution ou modification de la réglementation ayant des répercussions sur l'économie générale du contrat ;
3) Disparition de l'un des indices de la formule de révision des mises à disposition des salles ;
4) Modification importante de la fréquentation du cinéma pour des raisons indépendantes de la volonté du concessionnaire ;
5) Si l'activité du cinéma représenté par son chiffre d'affaires augmente de plus de 20% ou baisse de plus de 20% par rapport aux prévisions qui figurent au compte d'exploitation prévisionnel présenté ;
6) D'un commun accord entre les parties à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles.

Le concessionnaire s'engage en outre, en concertation avec la collectivité, à tenir compte pour la fixation de ses tarifs des évolutions favorables qu'il pourrait constater en termes de résultats du fait d'une diminution des coûts ou d'une amélioration des recettes par rapport aux prévisions.

La demande de révision des conditions financières n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par le présent contrat, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

Si, dans les 3 mois à compter de la date de la demande de révision d'une des clauses financières présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la collectivité, l'autre par le concessionnaire et le troisième par les deux premiers.

Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le président du tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de 3 mois ci-dessus. A l'issue de la procédure de révision, toute modification des conditions

notamment financières de la présente délégation doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Contrôle de la concession

Article 33 - Transmission des comptes-rendus à la collectivité

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public pour la période du 1er janvier n-1 au 30 décembre n-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de la collectivité dans le cadre de son droit de contrôle. La non-production des documents constitue une faute contractuelle sanctionnée par l'article 39 ci-après.

Compte-rendu annuel d'activité

Le rapport annuel mentionné à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales devra comporter l'ensemble des informations requises par la règlementation en vigueur et, en particulier, toutes celles prévues à l'article R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport devra donc comprendre notamment :

1) Des données comptables
   Le compte annuel de résultat de la société d'exploitation auquel le concessionnaire a confié l'exécution de la mission de service public du présent contrat. Il est entendu que cette société d'exploitation s'occupera exclusivement du cinéma faisant l'objet du présent contrat ;
   Unr présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges (y compris charges de personnel) ;
   Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;
   Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé.

2) Une analyse de la qualité du service
   Comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. Le concessionnaire pourra proposer des indicateurs afin de pourvoir permettre au concédant d'apprécier la qualité du service rendu.

3) Une annexe
   Mentionnée à l'article L. 1411-3 susvisé qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

4) Les contrats de sous-traitance
Le concessionnaire s'engage à déclarer à la collectivité l'ensemble des contrats de sous-traitances nouveaux ou modifiés au cours de l'année civile concernée par le compte-rendu annuel d'activité. Afin de faciliter l'identification des sous-traitants par l'autorité concédante, la déclaration de sous-traitance devra comporter les éléments suivants : nom commercial, dénomination sociale, forme juridique, adresse de l'établissement et du siège social du sous-traitant, n° d'enregistrement au registre du commerce au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises...

Article 34 - Contrôle exercé par la Mairie de Lavaur

La collectivité contrôle le service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle, et peut s'assurer à tout moment que le service est effectué avec diligence par le concessionnaire.

Le concessionnaire devra prêter son concours à la collectivité pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires, notamment ceux prévus ci-dessus.

Les agents accrédités de la collectivité peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle de la Mairie de Lavaur. Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service public délégué est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels de la collectivité concédante sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tout préposé que la collectivité concédante chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution de la présente convention. Les résultats de ces contrôles sont susceptibles de donner lieu à application des mises en demeure et sanctions prévues au titre du présent contrat.

Responsabilités – assurances

Article 35 – Responsabilités et assurances de la collectivité

Le concessionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service concédé.

Toutefois, la responsabilité de la collectivité concédante reste engagée lorsque :

1) Le dommage résulte d'une faute commise par la collectivité dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
2) La défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la collectivité par le présent contrat ;
3) Le dommage résulte de l'existence même d'un ouvrage dont la collectivité est propriétaire et dans la conception et la réalisation duquel le concessionnaire n'est pas intervenu.

Article 36 – Responsabilités et assurances du concessionnaire

La responsabilité du concessionnaire recouvre notamment :

- Vis-à-vis de la collectivité, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- Vis-à-vis de la collectivité, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service que ceux-ci résultant du fait de ses préposés ou d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

Le concessionnaire dispose de toutes les possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de la collectivité pour les dommages causés aux biens qui sont mis à sa disposition.

A. Immeubles et équipements mis à la disposition du concessionnaire

Les dommages causés aux immeubles et équipements mis à la disposition du concessionnaire sont à la charge du concessionnaire, qui souscrit les polices assurant à concurrence de leur valeur actuelle, lesdits immeubles et équipements contre tous les risques notamment locatifs.

Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le bris de glace, l'électricité, le recours des voisins, des tiers et autres dégâts. Les assurances souscrites doivent fournir des garanties suffisantes.

Toutefois la collectivité fait son affaire de toute réclamation qui pourra être formulée quant à l'implantation ou à l'existence des installations du service affermé, sous réserve que leur exploitation soit conforme au présent contrat.

B. Exploitation du service et responsabilité civile

Dès la prise en charge des installations, le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le concessionnaire est seul vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties d'assurances suffisantes pour couvrir ces différents risques et correspondant aux risques normaux de l'exploitation.

C. Obligation du concessionnaire en cas de sinistre

Le concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre, sans préjudice des articles 42 et suivants ci-dessous.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements.

Les travaux de remise en état commencent immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

D. Justification des assurances

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la Mairie de Lavaur. Le concessionnaire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties. La Mairie de Lavaur peut en outre à toute époque exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Garanties et sanctions des manquements du concessionnaire

Article 37 - Cautionnement

Dans un délai de neuf mois à compter de la date à laquelle le présent contrat sera exécutoire, le concessionnaire dépose, à la caisse du receveur municipal, une somme égale à 2000 €.

La somme ainsi versée, forme le cautionnement. Il est révisé en fonction des avenants au contrat. Le concessionnaire fournit la preuve à la collectivité du dépôt du cautionnement à l'aide d'un document datant de moins d'un mois.

Sur le cautionnement sont prélevés le montant des pénalités et les sommes dues à la collectivité par le concessionnaire en vertu du présent contrat, les dépenses faites en raison des mesures prises par la collectivité aux frais du dernier pour assurer la continuité du service ou la reprise de la concession en cas de mise en régie provisoire, ou la remise en bon état des ouvrages et équipements.

Toutes les fois qu'une somme quelconque est prélevée sur le cautionnement, le concessionnaire doit le compléter dans un délai de 15 jours et fournit à la Mairie de Lavaur, la preuve de sa reconstitution, à l'aide d'un document datant de moins d'un mois.

La non-reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvre droit pour la collectivité à procéder à une résiliation sans indemnité. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le cautionnement est remboursé sur la caution personnelle levée en fin de concession.

Article 38 - Sanctions pécuniaires : pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le concessionnaire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet des articles 39, 40 et 41 ci-dessous.

Les pénalités sont prononcées par le Maire au profit de la Mairie de Lavaur.

A. Exploitation du service

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la collectivité, des pénalités sont appliquées au concessionnaire dans les conditions suivantes, après mise en demeure restée sans effet :

- En cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service : 1500 € par jour de retard
- En cas d'interruption générale ou partielle du service : montant de la perte de recettes
- En cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat : 1500 € par jour de retard à rétablir le service dans des conditions conformes aux stipulations contractuelles
- En cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : 1500 € par jour de retard jusqu'au respect total des règles de sécurité
- En cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien du matériel : montant des travaux/acquisitions nécessaires majorés de 20 %
- En cas de retard dans le paiement de la redevance : 3 % du montant de la redevance, par mois ou fraction de retard

B. Production des comptes

En cas de non-production des documents prévus au chapitre « contrôle de l'affermage » et après mise en demeure restée sans réponse, une pénalité de 1 % du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'année précédente est appliquée. Le montant des pénalités arrêté par la collectivité est prélevé sur le cautionnement.

Article 39 - Sanctions coercitives : mise en régie provisoire

Le concessionnaire assure la continuité du service, en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la collectivité. En cas d'interruption totale ou partielle du service, la collectivité pourra faire assurer le service par le moyen qu'elle jugera approprié y compris en régie aux frais du concessionnaire.

A cet effet, la Mairie de Lavaur prendra possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation. Elle disposera en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article ci-dessous.

La régie cesse dès que le concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

La mise en régie provisoire peut notamment intervenir si :

-le concessionnaire interrompt le fonctionnement de l'installation pendant une période supérieure ou égale à une semaine sans avoir obtenu l'accord préalable de la collectivité ;

-la sécurité et l'hygiène venant à être compromises de son fait, le concessionnaire se refuse à prendre les mesures prescrites.

Article 40 – Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles 38, 39 et 41, le Maire peut prendre d'urgence en cas de carence grave du concessionnaire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du cinéma.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la collectivité.

Article 41 – Sanction résolutoire : déchéance du concessionnaire

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le concessionnaire n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat, ou encore en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service, la collectivité peut, outre les mesures prévues aux articles 38, 39 et 40 prononcer la déchéance du concessionnaire sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la collectivité.

Cette résiliation de plein droit de la présente convention doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire sous réserve des dispositions prévues à l'article 46.

Sont notamment réputées comme fautes graves :

1 le non-paiement de la redevance,

2 la constatation d'une fraude, imputable à la mauvaise foi du concessionnaire, concernant par exemple l'assiette de la redevance, les comptes rendus annuels, le travail dissimulé, etc...

3 le non-respect grave et répété des conditions de sécurité des tiers, ou l'atteinte grave et répétée à l'ordre public,

4 Le non-respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité à l'encontre des tiers et usagers,

5 les manquements graves et répétés à la qualité des prestations,

6 la non-production des comptes-rendus annuels d'activité.

Fin du contrat

Article 42 – Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- A la date d'expiration du contrat,
- En cas de résiliation du contrat,
- En cas de déchéance du concessionnaire,
- En cas de redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire.

Article 43 – Expiration du contrat

A. Continuité du service en fin de contrat

La Mairie de Lavaur a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire. D'une manière générale, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le concessionnaire doit, dans cette perspective fournir à la collectivité tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

B. Remise des installations et des biens en fin de contrat

A l'expiration du présent contrat de délégation de service public, le concessionnaire est tenu de remettre à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les biens de retour, dits A.1, tels qu'ils figurent à l'inventaire défini à l'annexe 1. La remise des biens de retour est faite sans indemnité.

Les biens de retour, dits A.2, financés et apportés par le concessionnaire en cours et faisant partie intégrante du contrat sont remis à la collectivité moyennant, le cas échéant, le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdits biens.

La restitution des biens de retour A.1 et A.2 s'effectuera dans les mêmes formes que celles prévues pour l'installation du concessionnaire à l'article 11.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise, les travaux à exécuter sur les ouvrages et/ou matériel du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien. Les biens de reprise apportés par le concessionnaire pourront être remis à la collectivité, à sa demande, moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdits biens, déduction faite des éventuelles subventions perçues par le concessionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à des intérêts moratoires dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 45.

Article 44 – Résiliation du contrat

La Mairie de Lavaur peut mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de 6 mois minimum à compter de la date de notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du concessionnaire.

Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice.

Les indemnités dues correspondent aux éléments suivants :

- Bénéfices raisonnables prévisionnels,
- Amortissements financiers relatifs aux matériels mis en œuvre par le concessionnaire,

- Autres frais et charges engagés par le concessionnaire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de résiliation du contrat,
- Frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau prestataire.

Une expertise comptable contradictoire sera effectuée pour déterminer le montant de l'indemnité. Le règlement éventuel s'effectuera à la libération des locaux par le concessionnaire.

Article 45 – Déchéance du concessionnaire

La déchéance prévue à l'article 41 s'accompagne du remboursement par la collectivité de la part non amortie des investissements réalisés par le concessionnaire en accord avec la Mairie de Lavaur. Tout retard dans le paiement des sommes dues, supérieur à 45 jours à compter de la fin du contrat, donne lieu à des intérêts moratoires calculés selon le taux moyen des obligations cautionnées.

Le concessionnaire s'assure que la faculté est faite à la collectivité de se substituer à lui dans les contrats de financements afférents à la concession.

Article 46 – Redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire

La mise en redressement judiciaire ou en liquidation du concessionnaire peut justifier la résiliation sans indemnité ni préavis de la présente convention, dans les conditions prévues par la loi n°85-95 du 25 janvier 1985, codifiée aux articles L. 62061 et suivants du Code de commerce.

La résiliation ainsi prononcée, prend effet à la date de la décision de l'Administrateur de renoncer à poursuivre l'exécution de la convention.

Article 47 – Dispositions communes en matière de personnel

La collectivité et le concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner ensemble, la situation des futurs employés.

Clauses diverses

Article 48 – Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie de Lavaur : Place du Général Sudre 81500 Lavaur
- Pour le concessionnaire : à son siège social

Toute modification de domicile du concessionnaire doit être notifiée à la collectivité.

Article 49 – Jugement de contestations

Les contestations qui s'élèvent entre le concessionnaire et la collectivité au sujet du contrat sont soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 50 – Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal de la collectivité.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue et la présente convention pourra être résiliée sans indemnité sans les conditions prévues à l'article 44.

Article 51 – Annexes contractuelles

Sont annexées au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents définis ci-dessous :

- Annexe 1 : Liste des biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire (la liste définitive sera établie lors de la notification du contrat)
- Annexe 2 : grille tarifaire proposée par le concessionnaire
- Annexe 3 : Modalités relatives aux actions d'accompagnement du public (développées dans la notice synthétisant les principales caractéristiques du projet culturel/service rendu aux usagers)
- Annexe 4 : Inventaire des biens (un inventaire contradictoire des biens sera réalisé au cours du premier semestre d'exploitation)
- Annexe 5 : Bilan financier prévisionnel détaillé sur la durée du contrat
- Annexe 6 : Extrait du K bis et des statuts du concessionnaire (ces annexes pourront être amendées ou complétées par accord entre la collectivité et le concessionnaire).

Le contrat sera remis en deux exemplaires originaux aux parties présentes à la convention.

Fait à .....

Pour le concessionnaire,

Pour la Mairie de Lavaur,

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
60628	Produits pharmaceutiques	2 500,00	2 191,06	Réalisation conforme.
60631	Fournitures d'entretien	50 000,00	31 804,59	Diminution significative liée à la rationalisation de la gestion des stocks.
60632	Fournitures de petit équipement	45 000,00	48 099,72	Réalisation très légèrement supérieure à la prévision.
60633	Fourniture de voirie	17 000,00	4 398,72	Réalisation maîtrisée.
60636	Habillement - Vêtements de travail	15 000,00	7 889,68	Vêtements de travail du personnel. (commande prévue sur 2023).
6064	Fournitures administratives	10 000,00	9 602,55	Réalisation conforme à la prévision (poursuite de l'optimisation de l'utilisation de stocks).
6065	Livres, disques, cassettes Bibliothèque	26 100,00	26 063,29	Evolution des fonds en livres, DVD, CD de la médiathèque.
6067	Fournitures scolaires	38 000,00	34 582,15	Dotation annuelle pour les fournitures scolaires dans les écoles.
6068	Autres matières et fournitures	250 000,00	188 413,93	Petites fournitures pour activités des services + entretien des bâtiments communaux. Réalisation maîtrisée malgré l'augmentation des prix.
6122	Crédits bail mobilier	14 800,00	14 348,68	Location des photocopieurs.
6132	Locations immobilières	13 000,00	11 904,16	Location de divers bâtiments - espace St Roch : 9 186,22 € - Local œuvres musée : 2 612,32 € - Location canalisation SNCF : 105,58 €
6135	Locations mobilières	75 000,00	67 900,53	Camion frigo :14 100,72 € + balayeuse : 38 907,56€ + machine à affranchir 1499,59 € + batteries véhicules électriques + voirie (tarrière-mini pelle -broyeur végétaux) + différents matériels pour manifestations (sono, WC chimiques) .
61521	Entretien des terrains	14 000,00	18 047,85	Entretien éclairage + traçage des stades + décompactage terrains et déplacement d'un candélabre.

VILLE DE LAVAUR				
COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6042	Achat de prestations de services	804 880,00	781 806,82	Assistance informatique finances + animations à la médiathèque + expo musée + illuminations de fin d'année + redevance déchets municipaux + activités et sorties des écoles, du centre de loisirs + repas du centre de loisirs fournis par la cuisine centrale (écriture interne) +séjour sport santé séniors + séjours ski + espace jeunesse (Nuit du Bac + sorties) + navette urbaine + relais fourrière + assistance juridique + échafaudage portail gothique Cathédrale Saint Alain.
60611	Eaux et assainissement	92 000,00	148 900,56	Consommation eau + facturation assainissement (dont dernières factures pour la piscine 97 385,83).
60612	Energie électricité	611 000,00	810 648,34	Réalisation supérieure à la prévision due à la flambée contextuelle des coûts.
60613	Chauffage urbain	275 000,00	232 143,47	Malgré l'augmentation des coûts, la réalisation reste maîtrisée (rationnalisation des consommations).
60621	Combustibles	14 500,00	21 263,33	Réalisation supérieure à la prévision compte tenu de la flambée des prix.
60622	Carburants	56 000,00	68 165,90	Même explication.
60623	Alimentation	436 000,00	405 581,37	Réalisation inférieure à la prévision malgré la hausse des prix des produits alimentaires grâce à une excellente gestion interne des commandes et de la fabrication des repas (lutte "anti-gaspi").
60624	Produits de traitement	2 500,00	7 138,00	Réalisation en hausse dûe à l'augmentation des coûts des produits (engrais de substitution aux produits phytosanitaires).

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6231	Annonces et insertions	16 400,00	17 984,36	Insertion pour marchés publics de fonctionnement (gaz, alimentation, fauchage, électricité, fournitures administratives, transport, assurance, fournitures scolaires) + annonces expo d'été du Musée + insertion dans le guide de l'été.
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	3 118,24	Fêtes et cérémonies officielles.
6236	Catalogues et imprimés	56 300,00	52 975,14	Réalisation en baisse : rationalisation des commandes.
6238	Divers relations publiques	10 000,00	4 788,55	Cadeaux de noël aux enfants des écoles + fleurs mariages et décès + cadeaux départ retraites.
6247	Transports collectifs	52 000,00	48 404,29	Transport enfants des écoles + du Centre de Loisirs.
6251	Voyages et déplacements	7 000,00	8 912,67	Frais de déplacement du personnel (reprise des formations préalablement en distanciel)
6257	Réceptions	62 000,00	57 471,21	Réalisation inférieure à la prévision : dépenses maîtrisées.
6261	Frais d'affranchissement	39 000,00	32 224,66	Réalisation inférieure à la prévision liée à une gestion des consommations rationalisée.
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	48 883,43	Réalisation conforme.
627	Services bancaires et assimilés	500,00	599,30	Frais sur chèques vacances, CESU et TPE.
6281	Concours divers - cotisations municipales	4 600,00	4 935,04	Association des Maires du Tarn + Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture + à l'Association Nationales des Elus en charge de sports + association lutte contre les maladies animales + conseil national des villes et villages fleuris.
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	149,85	Frais de péage pour sorties centre de loisirs. Aucune sépulture d'indigent.
63512	Taxes foncières	60 000,00	63 082,78	Taxes foncières sur patrimoine communal (45 253 € remboursés par E.S.L).
6355	Taxe à l'essieu	300,00		
637	Autres impôts et taxes	5 500,00	369,13	Guso. Aucune pénalité versée au fonds de soutien aux travailleurs handicapés. L'effort d'insertion en la matière est toujours soutenu.
	TOTAL CHAPITRE 011	4 115 580,00	3 918 883,30	

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
615221	Entretien des bâtiments	360 000,00	130 696,16	Entretien patrimoine communal dont : - maintenance des installations dans différents bâtiments: installation thermique, portes automatiques, ascenseurs et monte charge,climatisation, alarme incendie, chaudière, chauffage, détecteur intrusion, blocs secours, nettoyage vitres) . - 36 790,27 € pour groupes scolaires et cuisine centrale (intervention chambre froide). - 18 254,41 € pour équipements sportifs - 15 729.77 € pour cathédrale Saint Alain et église Saint François (cloches, réparation cadran horloge, zinguerie soeurs du Christ) - 21 325.82 € pour la médiathèque et le musée. - moniteur capteur CO2 écoles (5 400 €) et la reprise pour malfaçon du 1er étage du Chai sera réalisée sur 2023 (140 000€).
615231	Entretien des voies	230 000,00	217 631,29	Abattage - Elagage : 36 297.84 € Faucardage, débroussaillage, entretien des berges : 100 416.12 € Signalisation horizontale : 32 765.73 € Curages,tampons réseau,divers voirie : 19 258.41 €
615232	Entretien des réseaux	1 000,00		Contrôle poteaux incendie.
61551	Entretien matériel roulant	36 000,00	32 647,46	Réalisation inférieure à la prévision.
61558	Entretien autres biens mobiliers	91 000,00	82 108,54	Réalisation inférieure à la prévision. Entretien matériel divers dont : - copieurs : 19 475,23 €. - 18 970,54 € réparation et entretien matériel cuisine centrale (marmite, thermocelleuse, sauteuse...)
6156	Maintenance	44 000,00	37 459,13	Maintenance informatique.
6161	Primes d'assurance	85 000,00	86 498,06	Assurance bâtiments, véhicules, protection juridique et expositions.
6182	Documentation générale et technique	18 000,00	19 676,47	Abonnement et documentations des services.
6184	Versement à des organismes de formation	10 000,00	17 649,60	Frais de formation du personnel (service civique + mise à disposition travailleurs Esat en Roudil + formation armement Police + formation apprentis).
6188	Autres frais divers		2 784,40	Analyses légionnelle.
6226	Honoraires	3 700,00	3 108,52	Honoraires médicaux pour frais d'expertises médicales pour dossier longue maladie.
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	3 400,00	honoraires divers peu conséquents.
6228	Divers		430,32	Franchise sinistre véhicule

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6518	Redevance pour concession brevet licence	3 600,00	3 949,04	Frais de SACEM pour les animations.
6531	Indemnités Maire - Adjoints - Conseillers	179 100,00	181 511,37	Réalisation sensiblement conforme à la prévision.
6532	Frais missions Conseillers	1 500,00	149,09	Réalisation très faible.
6533	Cotisations de retraite	12 000,00	12 079,23	Cotisation IRCANTEC et CAREL.
6534	Cotisations de S. Sociale Part patronale.	18 000,00	18 274,50	Cotisation URSSAF.
6535	Formation des élus	5 600,00	300,00	ANDES.
65372	Cotisation allocation fin de mandat		266,04	Cotisation annuelle.
6541	Créances admises en non valeur	1 500,00		
6542	Créances éteintes	1 500,00	85,90	Annulation de titres lié à un dossier de surendettement.
65548	Contribution organismes de regroupement	25 000,00	23 040,00	Participation pour la FEDERTEEP.
6558	Autres contributions obligatoires	6 500,00	1 008,10	Analyses laboratoire vétérinaire pour restaurant scolaire + nouvelle Halle aux sports traitement de l'eau.
657362	Subvention au CCAS	140 000,00	132 856,67	Subvention d'équilibre au CCAS pour alimentation du compte de secours aux personnes en difficultés + subvention exceptionnelle (100 000 €) + part concessions (2856,67 €).

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL			
6218	Autre personnel extérieur au service	7 000,00	2 482,00	Gratifications versées aux stagiaires.
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 600,00	22 418,81	
6336	Cotisation C.N.F.P.T. et centre de gestion	88 600,00	90 568,49	
6338	Taxes sur rémunérations	12 900,00	13 221,57	
64111	Rémunérations titulaires	3 684 500,00	3 506 442,59	Pour rappel, une décision modificative a été votée pour prendre en compte l'effet sur 6 mois de l'augmentation de + 3,5 % du point d'indice.
64112	Nouvelles bonifications indiciaires, supplément familial, indemnité de résidence	70 500,00	65 124,85	
64114	Personnel titulaire-indemnité inflation		11 300,00	Versement effectué pour les agents qui ont travaillé sur une période de référence et qui ne dépasse pas un plafond de rémunération.
64118	Autres indemnités titulaires	940 600,00	825 773,44	
64131	Rémunération principale non titulaires	729 000,00	882 979,35	La décision modificative susvisée n'a pas été ventilée, expliquant l'écart entre la prévision et la réalisation.
64134	Personnel non titulaire-indemnité inflation		4 800,00	
64138	Indemnités personnel non titulaire	91 300,00	158 912,85	Le prévisionnel est à appréhender sur le total des lignes 64 118 et 64138 soit un montant de 1 031 900. La réalisation totale des deux lignes (984 686,29) est donc inférieure à la prévision.
64171	Rémunération des apprentis	15 100,00	20 305,12	Un poste supplémentaire d'apprenti.
64172	Apprentis-indeminité inflation		100,00	
6451	Cotisations URSSAF	826 000,00	834 451,21	
6453	Cotisations caisse de retraite	1 093 700,00	1 109 829,31	
6454	Cotisation sur ASSEDIC	35 300,00	41 087,03	
6455	Cotisation assurances du personnel	104 400,00	104 338,18	
6456	Versement au Fonds national de compensation du supplément familial	17 500,00	18 464,00	
6475	Médecine du Travail	27 000,00	29 593,16	
	TOTAL CHAPITRE 012	7 765 000,00	7 742 191,96	Ce chapitre est fortement impacté par l'effet sur une demi année de l'augmentation du point d'indice de plus 3,5 % (200 000 €). La poursuite des efforts de rationalisation a toutefois permis d'en atténuer l'impact.

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6788	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 389,90	Remboursement tickets cinéma et cartes piscine.
	TOTAL CHAPITRE 67	12 000,00	6 165,03	
	CHAPITRE 042			
675	Valeur comptable immobilisations cédées		2 500,00	Ecriture comptable échange parcelle En Gourau (recette au 775 et 2112 et dépense au 2112)
6761	Différence sur cession		2 320,00	Différence sur cession (plus value). (écriture d'ordre).
6811	Dotation aux amortissements	466 000,00	465 600,11	Amortissement 2022.
	TOTAL CHAPITRE 042	466 000,00	470 420,11	
	CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS			
7391171	Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs	3 000,00	1 380,00	Dégrèvement de taxes foncières en faveur des jeunes agriculteurs.
	TOTAL CHAPITRE 014	3 000,00	1 380,00	
	CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT			
023	Virement à la section d'Investissement			
	TOTAL CHAPITRE 023	0,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES	13 700 000,00	13 426 516,73	

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6574	Subvention aux associations			SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :
				Divers : 127 348 €
				Enseignement : 6 911 €
				Agriculture : 2 280€
		450 000,00	449 095,00	Culture : 75 600 €
				Sports : 121 995 € + contrat éducatif local : 2 500 €
				Social : 17 060 €
				Ecole St Croix : 91 049 € (Participât° école privée régie par convention).
				La Calendreta : 4 352 € (Participât° école privée régie par convention).
65888	Autres charges de gestion courante	3 200,00	3 234,86	Part frais de scolarité pour enfant résidant à LAVAUR et scolarisé hors commune.
	TOTAL CHAPITRE 65	847 500,00	825 849,80	
	CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	492 600,00	469 285,47	Intérêts de la dette (inférieure à la provision inscrite).
66112	ICNE	1 320,00	-7 658,94	Variation sur ICNE.
6615	Intérêts lignes de trésorerie	3 000,00		Intérêt ligne de trésorerie. Ligue non utilisée depuis août 2020.
	TOTAL CHAPITRE 66	496 920,00	461 626,53	
	CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6714	Bourses et prix	11 000,00	3 734,03	
6718	Autres charges exceptionnelles		516,00	remboursement concessions.
673	Titres annulés sur exercice antérieur		525,10	Titres annulés.

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES			
73111	Contributions directes	6 230 000,00	6 567 030,00	Produit des 2 taxes votées. Taux inchangé.
7318	Rôles supplémentaires		29 661,00	Rôles supplémentaires.
73211	Attribution de compensation	930 000,00	933 915,00	Compensation taxe professionnelle versée par la Communauté de Communes Tarn Agout (piscine en moins).
73223	Fonds Péréquation recettes fiscales	168 000,00	176 071,00	Eligibilité maintenue à taux plein.
7336	Droits de place	45 000,00	44 613,50	Recettes marchés de plein vent. Réalisation conforme à la prévision.
7342	Versement de transport mobilité	150 000,00	172 068,25	
7343	Taxe sur les pylônes électriques	26 500,00	26 690,00	Réalisation conforme à la prévision.
7344	Taxes sur les déchets réceptionnés	71 995,00	71 995,20	Taxes sur les déchets stockées en 2021 (tonnage stable).
7351	Taxe sur électricité	430 000,00	291 336,03	Réalisation en hausse par rapport à 2020 et 2021. Pour mémoire : -2021 : 212 651,41€ -2020 : 282 583,88€ -2019 : 306 803.63 € -2018 : 254 663.25 € -2017 : 246 663.25 € -2016 : 242 241,80 € -2015 : 253 373,03 € -2014 : 247 204,13 € -2013 : 259 490,84 € -2012 : 243 786,56 €

VILLE DE LAVAUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES			
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	273 047,00	248 008,85	Remboursement salaire portage des repas à domicile (titulaires + remplaçants), Résidence Autonomie + mise à disposition CCTA pour crèche (administration) +remboursement personnel en congé longue maladie, accident, maternité.
6459	Remboursement sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	18 000,00	72 388,74	Remboursement charges sur salaires pour les mises à disposition (portage, Résidence Autonomie, CCTA).
	TOTAL CHAPITRE 013	291 047,00	320 397,59	
	CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			
70311	Concession cimetière	15 000,00	8 570,00	
70323	Droits de stationnement et location sur la voie publique	27 000,00	11 930,77	
7062	Redevance et droit de services culturels	30 000,00	35 380,85	Recette médiathèque + musée + expositions : bonne réalisation.
70631	Redevance et droit des services sportifs		121,40	Droit d'entrée piscine. Solde régie période du 01/01 au 26/01.
7066	Redevance service à caractère social	166 800,00	185 868,80	Participation des familles pour le centre de loisirs. Très bonne réalisation par rapport à la prévision prudente : retour à la normalité après deux années liées au contexte sanitaire.
7067	Redevance périscolaire et d'enseignement	833 000,00	823 777,90	Repas restaurant scolaire + participation ALAE. Pour rappel, ramassage scolaire payant arrêté fin juin 2021 avec mise en place de la navette gratuite (recette avoisinant les 18 000 €). Nombre de repas servis identique à celui de 2021.
70878	Remboursement des frais par des tiers		174,00	Remboursement frais médicaux (séjour glisse).
7088	Autres produits d'activités annexes		22,50	Achat en ligne catalogue Henri Rachou.
	TOTAL CHAPITRE 70	1 071 800,00	1 065 816,22	

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
7472	Subvention et participation de la Région	28 000,00	27 593,63	Participation Région pour mise à disposition des équipements sportifs aux lycéens + subvention DRAJES maison sports santé (10 000 €).
7473	Subvention et participation du Département	46 000,00	25 000,00	Subvention département pour action santé seniors + subvention animateurs jeunes 2021 (15 000€).
74748	Participations des communes	51 500,00	52 685,00	Participation des communes aux frais de scolarité (35 801 €) et au fonctionnement de la médiathèque (16 884 €).
74751	Groupement de collectivités	674 000,00	674 000,00	Fond de concours versé par la Communauté de Communes Tarn-Agout pour les dépenses de fonctionnement éligibles de certains équipements. Somme identique depuis 2014.
7478	Subvention et participation autres organismes	409 610,00	439 169,41	Participation CAF pour toutes les structures aidées. Solde 2021 pour le contrat enfance jeunesse.
74834	Etat compensation exonération Taxes Foncières	289 328,00	289 713,00	Montant notifié.
7484	Dotation de recensement		1 950,00	
7485	Dotation pour titres sécurisés	18 130,00	18 630,00	Participation Etat pour titres sécurisés, gérés par la commune.
TOTAL CHAPITRE 74		3 088 568,00	3 093 346,91	
	CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
752	Revenus des immeubles	513 590,00	500 633,94	Location des bâtiments communaux dont 443 000 € correspondant aux biens loués à ESL.

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	620 000,00	578 959,10	Réalisation supérieure à 2021 qui confirme le maintien d'une dynamique locale enmatière de développement. Montant toujours historiquement élevé difficile à appréhender. Depuis 2009, la recette a été multiplié par 3.7. Pour mémoire : - 2021 : 562 660,82 € - 2020 : 695 800,59 € - 2019 : 427200.52 € - 2018 : 376 779,34 € - 2017 : 429 197.98 € - 2016 : 357 819,94 € - 2015 : 304 196,77 € - 2014 : 307 729,82 € - 2013 : 332 544,58 € - 2012 : 296 142,03 € - 2011 : 287 799,36 € - 2010 : 243 213,09 € - 2009 : 152 015,98 €
TOTAL CHAPITRE 73		8 671 195,00	8 892 339,08	
	CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS			
7411	Dotation forfaitaire	719 000,00	719 298,00	
74123	Dotation de solidarité urbaine	430 000,00	430 463,00	
74127	Dotation nat péréquation TP	339 000,00	339 948,00	
744	FCTVA	51 000,00	51 069,11	Récupération de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, hors nettoyage et contrat d'entretien.
74718	Autres participation de l'Etat	33 000,00	23 827,76	Participation Etat pour régie des contraventions : 54,85 € Participation Etat pour service minimum durant les grèves de l'éducation nationale: 4 756,50 € Participation Etat pour élection et numérisation état civil : 7 484,48 € Participation indemnité apprentissage : 6 131,93 € Subvention équipement capteurs CO2 : 5 400 €

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
TOTAL 002		0,00		
TOTAL RECETTES		13 706 000,00	13 951 462,65	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	13 951 462,65
DEPENSES	13 426 516,73
RESULTAT	524 945,92
REPRISE 002 POUR BP 2023	524 945,92

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
7588	Produits divers de gestion courante	46 000,00	49 117,59	- remboursement impôts fonciers et ordures ménagères par locataires : 45 712,42 € (dont 45 253 € par l'ESL) - participation des propriétaires de chiens errants : 80 € - remboursement chauffage inspection de l'éducation nationale : 975 € - remboursement affranchissement SDIS : 79.82 € - remboursement eau et gaz logement d'urgence : 489.68 € - remboursement et avoirs divers : 1 780,67 €
TOTAL CHAPITRE 75		559 590,00	549 751,53	
	CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7713	Libéralité reçue (dons, quêtes....)	500,00	1 112,81	
7714	Recouvr. Créances admises en non valeurs		4,00	Recouvrement de créances après admission en non valeur.
7718	Autres produits exceptionnels		173,00	Dégrèvement TF non bâties.
775	Produit des cessions d'immobilisations		4 820,00	Ventes par les Domaines (2 véhicules + une remorque) + reprise scie à ruban + échange terrain en Gourau.
7788	Autres produits exceptionnels	23 000,00	23 671,51	Dont : Remboursement sinistres : 14 624,76 € Vente terrasse jacquemart : 4 000 € Remboursement trop facturé ESL : 5 038,84 €
TOTAL CHAPITRE 77		23 500,00	29 781,32	

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
333 2158	Matériel divers Achat matériel et outillage	219 477,52	99 347,29	31 992,03	Achat de matériel dont : appareil de désherbage, scie à ruban, perceuse visseuse, perfo-burineur, moteur et platine marmite, programmateur et pompe arrosage à distance, scarificateur, scie à onglet, aspirateurs, épluche, four, balayeur de feuilles, réfrigérateur, pompe jardins dits partagés, tentes de réception Reste à réaliser : cellule de refroidissement + table pour cuisine centrale, console halle Occitanie, lampe double tête, souffleur
333 2184	Matériel divers Achat mobilier		65 730,52		Armoire maintien liaison chaude + sauteuse +chariot à glissière + four vapeur électrique
333 2188	Autres immobilisations corporelles		5 200,00		Vélos police.
333	MATERIEL DIVERS	219 477,52	170 277,81	31 992,03	
334 2184	Matériel administratif Achat mobilier	8 000,00	5 806,01		Mobilier pour différents services municipaux (médiathèque + musée + alae Clauzades).
334	MATERIEL ADMINISTRATIF	8 000,00	5 806,01		
339 2112	Achat de terrains de voirie	83 744,00	54 131,42	2 530,00	Acquisition de parcelles (Quatre Piliers...)+ différents bornages. Reste à réaliser : frais de géomètre en cours.
339	ACHAT TERRAINS	83 744,00	54 131,42	2 530,00	
N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS

VILLE DE LAVAUR COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
001	Déficit d'investissement reporté	1 076 709,66			Déficit 2021 repris.
	TOTAL 001	1 076 709,66			
1641	Emprunts en Euros	1 324 000,00	1 315 792,80		Remboursement capital des emprunts.
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 300,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 325 300,00	1 315 792,80		
202 2313	Cathédrale St Alain Travaux de construction et autres bâtiments	234 083,44	88 599,19	43 399,88	Réalisé : portail gothique. Reste à réaliser : Portail gothique : coordination SPS. Restauration autel chapelle St Antoine.
202 2316	Restauration des collections et œuvres d'art		1 260,00		Restauration aile statue St Michel.
202	RESTAURATION CATHEDRALE	234 083,44	89 859,19	43 399,88	
332 2184	Matériel scolaire Achat de mobilier	14 435,92	12 878,24	775,00	Achat de mobilier pour les différents groupes scolaires. Reste à réaliser : commande (élémentaire Pigné).
332	MATERIEL SCOLAIRE	14 435,92	12 878,24	775,00	

402 2161	Achat d'œuvres d'art	3 500,00	3 500,00		Tapisserie blason.
402	ACHAT D'ŒUVRES D'ART	3 500,00	3 500,00		
425 21312	Travaux sur bâtiments scolaires Constructions		57 584,94	2 302,45	Reste à réaliser : menuiseries écoles.
425 2184	Mobilier bâtiments scolaires		19 214,51	2 532,00	Structures jeux. Reste à réaliser : commande Clauzades.
425 2313	Travaux dans bâtiments scolaires Constructions en cours	241 482,06	109 300,83	30 182,49	Travaux dans bâtiments scolaires dont : accessibilité + moe et redéploiement ancienne école maternelle Clauzades + menuiseries,sols , volets roulants, isolation phonique. Reste à réaliser : SPS et contrôle technique + fin travaux accessibilité + volets roulants .
425	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	241 482,06	186 100,28	35 016,94	
463 2051	Logiciel informatique	34 851,20	33 206,44	17 037,60	Logiciels : finances, services techniques, antivirus, foires et marchés. Reste à réaliser : solde logiciels finances et services techniques.
463 2183	Matériel Informatique Achat de matériel	84 664,40	5 198,41	1 417,99	Renouvellement et développement du parc informatique des services municipaux. Reste à réaliser : reliquat de livraison.
463	MATERIEL INFORMATIQUE	119 515,60	38 404,85	18 455,59	
N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
468 202	Révision du PLU Révision documents urbanisme	37 387,50	8 308,50	29 079,00	Etude PLU.

395 2158	Matériel sportif Autres matériel et outillage	14 240,80	9 715,60	4 525,20	Achat de divers matériels sportifs (matériel pédagogique U6-U7-U8-U9, défibrilateur, chaises et chariot, éclairage stade municipal, lecteur badges). Reste à réaliser : commande en fin d'exercice soldée en 2023.
395	MATERIEL SPORTIF	14 240,80	9 715,60	4 525,20	
396 2152	Signalisation urbaine mobilier		17 042,17		Panneaux + bornes + barrières.
396 2315	Signalisation urbaine Travaux de voirie	53 907,62	36 404,36		Radar pédagogique + panneaux de rue (adressage).
396	SIGNALISATION URBAINE	53 907,62	53 446,53		
397 2051	Concessions et droits similaires		2 064,00		Logiciel pour les écoles ENT "One".
397 2183	Matériel informatique école Achat matériel de bureau et informatique	51 500,00	46 488,77		Equipement informatique des écoles : écrans intéractifs.
397	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE	51 500,00	48 552,77		
400 2152	Mobilier urbain		5 321,40		corbeilles + bornes canines..
400 2315	Achat de mobilier urbain Travaux de voirie	17 321,40	8 064,00	1 416,00	Potelets
400	MOBILIER URBAIN	17 321,40	13 385,40	1 416,00	
N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS

485 2315	Travaux de Voirie	4 227 642,48	2 520 059,27	850 413,55	Divers travaux de voirie dont : - Place Pasteur : 936 223,90 € - Avenue Georges Sabo (travaux + moe + sps) : 620 038,13 € - Voiries rurale et urbaine : 533 376,71 € - Pont de la Barthe (travaux + moe) : 207 241,25 € - Confortement des Berges (travaux + moe + sps) 113 132,18 € - Jardins dits partagés : 27 747 € - Modif stationnement Augustin Malroux 26 126,05 € - Etude Plan Vélo : 18 264 € - Parking Jacques Besse (sps + travaux) 13 391,24 € - Divers études : 6 426,31 € - Divers mo et relevé topo:18 092,50 €

468	REVISION PLU	37 387,50	8 308,50	29 079,00	
484 2158	Achat de matériel Dispositif de vidéo protection	170 515,38	42 869,38	2 718,00	Remplacement de caméras .
484	DISPOSITIF VIDEOPROTECTION	170 515,38	42 869,38	2 718,00	
485 2031	Frais d'études		32 256,00		Diagnostic des voies + aménagement du Carla.
485 2113	Terrains aménagés		24 539,72		Arrosage intégré stade Clauzades.
485 2138	Autres constructions		11 540,40		Rehausse mur de protection ravin du Naridelle.
485 2151	Installations, matériel et outillage techniques voirie		25 464,20	588,00	Divers travaux de voirie dont : VRD la Gauzette, trottoirs Pech, plan topo en Germier, branchement EP route de Gaillac, petits aménagements d'accessibilité PMR , confortement rue de la Brèche Reste à réaliser : relevé topo : 588 €
485 21534	Travaux de voirie et réseaux Travaux d'électrification	200 811,81	84 076,87	122 525,89	Travaux de renforcement et d'extension réseau basse tension.
485 21538	Autres réseaux (eaux)			25 557,66	Ventilation de crédits.
N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
485 2313	Constructions		81 780,36	6 818,40	Mur du Reilhon + Escoussières du Naridelle Reste à réaliser : factures diverses non parvenues au 31/12/2022.

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
488 2313	Construction Cimetière du Carla	18 857,94		8 857,94	Reste à réaliser :maitrise d'œuvre.
488 2315	Installations, matériels et outillage Cimetière du Carla			1 476,00	Reste à réaliser: relevé topo
488	CIMETIERE DU CARLA	18 857,94		10 333,94	
489 21318	Travaux bâtiments sportifs		51 122,80		Réfection éclairage stade municipal + création dalle aire de lancer de poids.
489 2158			1 430,40	2 885,10	Projecteurs stade Rieux Reste à réaliser : fourniture et pose du blason de la Ville à la halle des Clauzades + arrosage intégré stade.
489 2313	Construction Travaux bâtiments sportif	640 661,38	205 600,01	44 776,18	Moe + sps +déconstruction DOJO . Moe aménagements divers 12 Augustin Malroux Moe extension bâtiment complexe Clauzades Revêtement parquet nouvelle halle aux sports + mission contrôle + insertion presse Insertion presse + mission géotechnique 2 terrains tennis. Reste à réaliser : solde factures (reçues début 2023) + MOE 12 Augustin Malroux.
489 2315	Travaux de voirie Travaux bâtiments sportif		5 592,00		solde aire multisport + cercle lancer de poids
489	TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS	640 661,38	263 745,21	47 661,28	

					Reste à réaliser : - Aménagement + sps carrefour à feux Claude Bernard : 269 599,96 € - Place Pasteur : 167 766,69 € - Voirie rurale 2022 : 95 284,83 € - Mo aménagement des Berges : 83 134,54 € - Plateau traversant Gabriel Péri : 48 905,64 € - Aménagement rue de la Sérène : 47 036,08 € - Relevé + travaux Bernadelles : 40 259,11 € - Mo allée des Tamaris : 15 738 € - Etude aménagement rue du port d'en Taix 13 848,44 € - Mo giratoire Lacouture : 12 061,50 € - Diagnostic réseau pluvial : 9 360 € - Modification stationnement Augustin Malroux : 9 461,74 € - Solde MOE diverses : 10 899,90 € - Solde travaux divers : 16 245,12 € - divers relevé, plan, étude : 10 812 €
485	VOIRIE	4 428 454,29	2 779 716,82	1 005 903,50	
N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
486 2184	Mobiler réserves Musée		164 760,86	16 508,88	Mobilier réserves.
486 2313	Bâtiments Musée Travaux de bâtiments	82 158,66	48 280,12	4 615,42	Construction réserveS du musée. Reste à réaliser : fin des travaux + solde MOE + solde SPS.
486 2315	Travaux de voirie Travaux de bâtiments 2015	173 700,00	16 061,04		VRD cheminement piétons + renforcement défense incendie.
486	RESERVES MUSEE	255 858,66	229 102,02	21 124,30	

VILLE DE LAVAUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 10 APPORTS DOTATIONS ET RESERVES				
10222	Fonds de Compensation T.V.A.	550 000,00	751 725,79		FCTVA sur dépenses d'investissement sur 2021.
10226	Taxe aménagement	176 000,00	210 964,38		Réalisation supérieure à la prévision .
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 092 317,12	1 092 317,12		Affectation du résultat 2021.
	TOTAL CHAPITRE 10	**1 818 317,12**	**2 055 007,29**		
	CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1321	Subvention Etat Cathédrale St ALAIN (202)	136 262,56	101 826,16	23 704,66	Réalisé : DRAC : portail gothique (36 567,30 €) + diagnostic circulations verticales (7 110,60 €) DSIL portail gothique 58 148,26 € RAR : DRAC portail gothique 23 704,66 €
	TOTAL	**136 262,56**	**101 826,16**	**23 704,66**	
N° DE COMPTE	**LIBELLE**	**CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)**	**TOTAL REALISATION**	**RESTE A REALISER**	**OBSERVATIONS**

1

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
490 21318	Construction travaux de bâtiments		22 264,06		Stores salle conseil + médiathèque Chaudière stade municipal Reprise alarme médiathèque et musée.
490 2313	Constructions Travaux de bâtiments 2017	172 356,80	140 818,08	5 969,77	Réalisé : - CT + sps + moe accessibilité des bâtiments : 4324,86 € - Travaux d'accessibilité des bâtiments : 79 215,84 € - Mise en sécurité et nettoyage toiture halle aux Grains : 9 288,60 € - Sanitaires place du Foirails: 47 366,28 € - Insertion presse : 622,50 € Reste à réaliser : - solde MOE + SPS + travaux accessibilité des bâtiments.
490	**TRAVAUX BATIMENTS**	**172 356,80**	**163 082,14**	**5 969,77**	
492 2313	Cinéma construction travaux	92 580,00	25 150,00	52 000,00	Relevé topo toiture + étude de programme complexe cinématographique.
492	**CINEMA**	**92 580,00**	**25 150,00**	**52 000,00**	
493 2031	Frais d'études Musée			47 160,00	Reste à réaliser : MOE musée des sœurs du Christ
493 2161	Œuvres d'art	57 160,00	800,00		Tableau "Lumière d'Hiver"
493	**MUSEE**	**57 160,00**	**800,00**	**47 160,00**	
	TOTAL DEPENSES	**9 337 049,97**	**5 514 624,97**	**1 360 060,43**	

9

1328	Autres subventions Voirie (485)	301 885,18	115 166,55	146 821,20	Participation des pétitionnaires à l'extension du réseau électrique consécutive à permis de construire. Reste à réaliser : participation en attente pour 4 dossiers. Subvention FEADER restant à percevoir pour aménagement des berges (80 000 €).
	Autres subventions Travaux de bâtiments sportifs (489)	101 824,99		101 824,99	Feader : en attente de versement.
	TOTAL	**403 710,17**	**115 166,55**	**248 646,19**	
1341	Dotation Equipement territoires ruraux Travaux s/bâtiments scolaires (425)	121 320,00	111 970,00	9 350,00	Reste à réaliser DETR 2018 versée en 2023.
	Dotation équipement des territoires ruraux Dispositif de vidéoprotection (484)	86 711,00	17 093,00	69 618,00	Subvention vidéoprotection DETR 2021. Reste à réaliser : solde DETR 2021 + 2022.
	Dotation équipement des territoires ruraux Voirie (485)	57 154,00	45 789,00	11 365,00	DETR mise en sécurité pont de la Barthe-déplacements doux avenue Pierre Fabre. Reste à réaliser : ralentisseurs Gabriel Péri-
	Dotation équipement des territoires ruraux Musée (486)	55 041,00	46 881,00		Construction réserves Musée.
	Dotation équipement des territoires ruraux Nlle école maternelle Clauzades (487)	302 402,00		302 402,00	Reste à réaliser : subvention soldée en 2023.
	TOTAL	**622 628,00**	**221 733,00**	**392 735,00**	

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS

1322	Subvention Région Cathédrale St ALAIN (202)	24 108,00	17 586,30		Portail gothique
	Subvention Région Matériel informatique écoles (397)		33 574,14		Appel à projet socle numérique,
	Subvention de la Région Voirie (485)	119 358,64	119 358,64		"Bourgs centre" pour l'aménagement des voies Mailly, Mengaud et Pierre Fabre.
	Subvention de la région Musée (486)	52 683,57	10 767,01	41 916,56	Reste à réaliser solde subvention Région pour construction réserves du musée.
	Subvention Région Travaux de bâtiments (490)	13 699,00		13 699,00	Subvention Région pour travaux accessibilité.
	TOTAL	**209 849,21**	**181 286,09**	**55 615,56**	
1323	Subv. Département Voirie (485)	248 957,71	248 957,71		Solde des subventions conseil départemental pour aménagement des avenues Pierre Fabre : 28 957,71 € et Georges Sabo : 220 000 €.
	Subvention Département Musée (486)	18 268,83	18 249,12		Construction réserves Musée.
	Subvention Département Nouvelle école maternelle Clauzades (487)	59 617,60	59 617,60		
	TOTAL	**326 844,14**	**326 824,43**		

N° DE COMPTE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS

1641	Emprunts en Euros	5 110 575,77	1 500 000,00	3 000 000,00	Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour 1 500 000 € au taux fixe de 0.83% sur 20 ans (taux très faible). Reste à réaliser : nouvel emprunt en fin d'exercice (anticipation de la flambée des taux)
	TOTAL CHAPITRE 16	**5 110 575,77**	**1 500 000,00**	**3 000 000,00**	
	CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
192	Différence sur cession		2 320,00		Différence sur cession.
2112	Terrain		2 500,00		
2802	Amortissement frais documents urbanisme	13 793,66	13 793,66		Amortissement 2022.
28051	Amortissement concessions et droits similaires	10 760,00	10 760,00		
28121	Amortissement plantation d'arbres	893,72	893,72		
281318	Amortissement autres bâtiments publics	25 926,14	25 926,14		
28132	Amortissement immeubles de rapport	34 822,45	34 822,45		
28152	Amortissement installations voirie	3 124,34	2 624,34		
281571	Amortissement matériel roulant		319,36		
28158	Amortissement matériel et outillage	191 293,54	191 293,54		
28182	Amortissement matériel de transport	57 405,76	57 208,70		
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	104 884,11	104 884,11		
28184	Amortissement mobilier	21 609,68	21 609,68		

5

1342	Amende de police	75 000,00	106 237,00		Produit des amendes de police collectées dans la commune en 2021.
	TOTAL	**75 000,00**	**106 237,00**		
1343	Participation PAE Quartier du PECH (305)	3 000,00	27 371,13		Participation PAE pour 17 permis de construire.
	Participation PAE Quartier de la Planette (306)	13 000,00	19 953,55		
	PAE EN BERAL (307)	1 000,00	1 083,42		
	Participation PAE NEGOLASE (339)	1 000,00	6 025,32		
	Participation PAE Rouch (448)	2 000,00	64 064,00		
	TOTAL	**20 000,00**	**118 497,42**		
1385	Groupement de collectivités	147 863,00	147 863,00		Fonds de concours CCTA investissement 2022 ; identique aux années précédentes.
	TOTAL	**147 863,00**	**147 863,00**		
	TOTAL CHAPITRE 13	**1 942 157,08**	**1 319 433,65**	**720 701,41**	
N° DE COMPTE	**LIBELLE**	**CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)**	**TOTAL REALISATION**	**RESTE A REALISER**	**OBSERVATIONS**
	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				

4

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

EXPLOITATION

COMPTES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N 1)	REALISATIONS	OBSERVATIONS
	DEPENSES			
6227	Frais actes et contentieux	17 000,00		Aucune réalisation.
6231	Annonce et insertion	5 500,00		Aucune réalisation.
63512	Impôts fonciers	4 000,00	3 361,22	Impôts fonciers pour stations.
	TOTAL 011	**26 500,00**	**3 361,22**	
023	Autofinancement	769 144,65		
	TOTAL 023	**769 144,65**	**-**	
6811	Amortissement	200 162,00	200 140,59	Amortissement 2022.
	TOTAL 042	**200 162,00**	**200 140,59**	
658	Analyses	26 000,00	1 536,73	Contrôle annuelle autosurveillance station.
	TOTAL 65	**26 000,00**	**1 536,73**	
66111	Intérêt des emprunts	2 000,00	1 404,25	Intérêts 2022.
66112	Intérêt courus non échus	293,35	- 32,34	ICNE au 31/12/2022 diminués de la contrepassation des ICNE 2021.
	TOTAL 66	**2 293,35**	**1 371,91**	
	TOTAL	**1 024 100,00**	**206 410,45**	

28188	Autres amortissements	1 486,60	1 464,41		
	TOTAL CHAPITRE 040	**466 000,00**	**470 420,11**		-
	CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement		-	-	
	TOTAL CHAPITRE 021	**-**	**-**	**-**	
	TOTAL RECETTES	**9 337 049,9**	**5 344 861,03**	**3 7..0 701,41**	

RECETTES				
COMPTES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	REALISATIONS	OBSERVATIONS
002		757 490,86		
	TOTAL 002	**757 490,86**	-	
777	Amortissement subvention investissement	5 578,00	5 542,70	Amortissement 2022.
	TOTAL 042	**5 578,00**	**5 542,70**	
704	Participation assainissement collectif	15 000,00	169 500,00	participations assainissement collectif
70611	Redevance assainissement	200 000,00	507 665,90	Redevance assainissement liée à la consommation d'eau sur le territoire (2ième trimestre 2021 + année 2022).
7068	Participation Labastide St Georges	28 000,00	48 357,88	Participation sur consommation.
	TOTAL 70	**243 000,00**	**725 523,78**	
741	Prime pour épuration	18 031,14	29 464,00	Dernière année.
	TOTAL 74	**18 031,14**	**29 464,00**	
	TOTAL	**1 024 100,00**	**760 530,48**	

RESULTAT D'EXPLOITATION		
Dépenses		206 410,45
Recettes		760 530,48
Excédent		554 120,03
AFFECTATION DU RESULTAT		554 120,03
Affectation investissement : 1068		**272 434,54**
Reprise pour fonctionnement 2023:	002	**1 039 176,35**

reprise 002 (2022) 757 490,86 + résultat (exercice 2022) 554 120,03
- besoin de financement :RAR dépenses 311 330,42-38 895,88 (001 2023)

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	DEPENSES				
139111	Amortissement subvention investissement	4 800,00	4 765,40		Amortissement subvention.
13913	Amortissement subvention 1313	778,00	777,30		Amortissement subvention.
	TOTAL 040	5 578,00	5 542,70		
1641	Capital emprunts	17 500,00	17 375,51		Remboursement capital emprunt bancaire.
	TOTAL 16	17 500,00	17 375,51		
2313	Construction	120 000,00			
2315	Travaux sur réseaux	1 239 922,00	552 019,85	311 330,42	Réalisé : - Avenue Georges Sabo : 123 940,42 € - Place Pasteur : 76 780,00 € - MOE + SPS Pigné : 14 619,05 € - Pigné : 56 615,31 € - Chemin des Bermadelles : 49 631,60 € - Reprise EU stade Clauzades : 36 491,06 € - EU Augustin Malroux : 18 454,80 € - Reprise branchement EU Pompidou : 5944,07 € - Liaison IP Sorbels : 2 996 € - Insertion presse poste relevage Pigné : 230,04 € Reste à réaliser : - Schéma directeur eaux usées : 6 000 € - MOE +SPS réseau Pigné : 7 255,95 € - Pigné : 143 459,04 € - Reprise effondrement chaussée Tour des Rondes : 26 620,70 € - Solde EU stade Clauzades : 8 795,38 € - Traitement EU Poirail : 38 561,85 € - Création poste de relevage Pigné : 76 745 €
	TOTAL 23	1 359 922,00	552 019,85	311 330,42	
	TOTAL	1 383 000,00	574 938,06	311 330,42	

COMPTE	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	RECETTES				
001	Excédent antérieur reporté	413 693,35			Reprise excédent 2021.
	TOTAL 001	413 693,35	-		
021	Virement a la section d'investissement	769 144,65			
	TOTAL 021	769 144,65	-		
28131	Amortissement station		42 971,55		Amortissement 2022.
28138	Amortissements autres	43 062,00			
28153	Amortissement réseaux	26 000,00	157 169,04		
28158	Amortissement autres	131 100,00			
	TOTAL 040	200 162,00	200 140,59		
	TOTAL	1 383 000,00	200 140,59	-	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Reste à réaliser en dépense		311 330,42
Déficit de l'exercice		374 797,47
Reste à réaliser en recette		
Excédent d'investissement reporté 2023	001	38 895,88

PLU

Plan Local d'Urbanisme de LAVAUR

PADD

Mis à jour, présenté et débattu en conseil municipal le 09 mai 2023

CITADIA CONSEIL

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) 4

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) .. 6

L'ORGANISATION DU PADD 7

AXE 1 – CONSOLIDER ET FAVORISER LA VITALITE DE L'ECONOMIE VAUREENNE 8

AXE 2 – CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, QUALITÉ DU CADRE DE VIE, ET PATRIMOINE À PRÉSERVER 15

AXE 3 – S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE 23

PREAMBULE

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Lavaur en vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver sa qualité architecturale et son environnement, consolider et développer l'activité économique tout en préservant les paysages et le cadre de vie.

Comme l'ensemble des documents qui compose le Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être conforme avec le code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de cette thématique, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures. Les choix pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune de Lavaur doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire en garantissant sur le long terme à la fois l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection de l'environnement soit les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :
Article L.151-5 : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.
A travers le présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.
Ces orientations ont été définies par les élus et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des

dispositions des documents supracommunaux tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat et dans le SCoT du Vaurais notamment.

2. Un projet pour Lavaur, imbriqué aussi pour partie dans des coopérations intercommunales

La commune de Lavaur fait partie de la Communauté de Communes Tarn Agout et s'inscrit aussi, de ce fait, dans un projet de territoire intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais. Approuvé le 12 décembre 2016 et encadrant le devenir du territoire à l'horizon 2035, le SCoT constitue le principal document de référence pour la commune de Lavaur. Il fixe notamment un nombre maximum d'habitants à accueillir.
Le PLU devra donc être compatible avec les dispositions du SCoT du Vaurais.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'ORGANISATION DU PADD

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Lavaur est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.
Ces orientations se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat et le projet du SCoT du Vaurais.
Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire, en ayant pour fil conducteur : mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en trois grands axes stratégiques :

AXE 1 – CONSOLIDER ET FAVORISER LA VITALITE DE L'ECONOMIE VAUREENNE

AXE 2 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, QUALITÉ DU CADRE DE VIE, ET PATRIMOINE À PRÉSERVER

AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

AXE 1 – CONSOLIDER ET FAVORISER LA VITALITE DE L'ECONOMIE VAUREENNE

Les orientations et objectifs fixés dans ce premier axe entendent permettre le maintien de la dynamique économique de Lavaur, tout en veillant à préserver sa diversité.

Cette volonté se décline au travers des trois objectifs stratégiques :

1. ***Accompagner l'économie locale en assurant une offre foncière adaptée***
2. ***Favoriser la pérennité de l'activité agricole, économie traditionnelle du territoire***
3. ***Développer un tourisme vert et culturel***

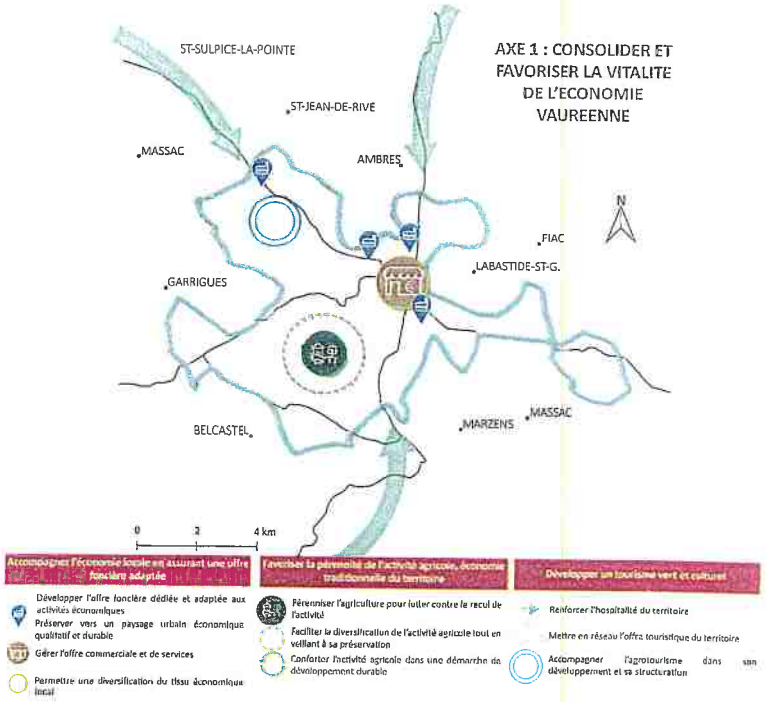

Objectif 1 : Accompagner l'économie locale en assurant une offre foncière adaptée

La dynamique économique de Lavaur repose sur son tissu économique et commercial important, où les laboratoires Pierre Fabre en sont la vitrine et un élément moteur ; mais aussi sur des activités plus diversifiées qu'il n'y paraît : l'implantation de plusieurs sièges sociaux ou de directions générales contribue à cela.
Cette diversité du tissu économique représente un atout pour le territoire, que le projet communal souhaite conforter et enrichir. Ainsi, la préservation des commerces et des services de proximité, ainsi que le développement d'une offre foncière à destination de l'artisanat et de l'industrie sont des objectifs nécessaires au dynamisme économique.
L'aspect qualitatif de ces aménagements continuera d'être un souci de la municipalité afin de maintenir un cadre urbain attractif.

Développer et consolider l'offre foncière dédiée et adaptée aux activités économiques

- Conforter les secteurs économiques existants des Cauquillous, du Rouch et de Sagnes, en conservant leur périmètre existant pour optimiser le foncier encore libre.

- Développer :
  - Le secteur de route de Gaillac (RD87) pour y accueillir le projet de délocalisation d'un supermarché et des activités artisanales et non commerciales.
  - Le secteur des Mazasses pour y implanter des activités économiques.

- S'appuyer sur la reconversion des friches pour proposer des solutions d'implantation des activités tout en limitant l'étalement urbain.

Gérer l'offre commerciale et de services

- Maintenir les commerces et services de proximité existants, notamment dans le centre-ville et les quartiers.

- Intégrer l'accessibilité dans les réflexions d'aménagement en centre-ville.

- Penser et anticiper les besoins en mobilités douces par des cheminements piétonniers et cyclables entre les secteurs commerciaux existants (grandes surfaces ou commerces et services de proximité) et les secteurs résidentiels.

- Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces.

- Permettre le déplacement d'un supermarché afin de maintenir une offre adaptée aux besoins de la population, à condition de veiller au devenir du site existant.

Permettre une diversification du tissu économique local

- Assurer la pérennité et le développement d'industries en proposant une offre foncière adaptée (taille, localisation) sur les zones économiques mixtes des Cauquillous, du Rouch, de Sagnes et la route de Gaillac, pour répondre aux demandes et opportunités.

- Inscrire la transition énergétique au sein du projet économique en encourageant le développement de micro-productions d'énergies renouvelables, sous réserve de projets existants, de préservation du paysage (notamment vis-à-vis de l'énergie éolienne) ainsi que d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site.

- Maintenir et encadrer les zones de stockage de matériaux sur le territoire, en veillant à sécuriser l'activité et à limiter son impact sur le paysage et les espaces naturels.

Préserver vers un paysage urbain économique qualitatif et durable

- Imposer une qualité urbaine, architecturale et patrimoniale des zones d'activités et de leurs bâtiments, ainsi que leur intégration dans le paysage naturel ou urbain environnant, tout particulièrement aux « entrées de ville » de Lavaur.

- Faire de la nature en ville un vecteur de qualité de vie.

- Intégrer les mobilités douces dans l'aménagement des zones d'activités pour assurer une desserte interne et une connexion avec les espaces urbains à proximité.

- Optimiser l'espace pour limiter la multiplication des voiries et impasses par une réflexion urbaine sur les secteurs d'extension économique.

- Intégrer les zones d'activités dans la démarche de transition énergétique de la commune :
  - ➢ en se dirigeant vers une qualité énergétique et environnementale des bâtiments d'activités de grande taille, sous réserve de ne pas compromette leur intégration paysagère et patrimoniale et d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site ;
  - ➢ en favorisant une gestion intégrée de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activités.

- Assurer une gestion intégrée du stationnement au sein des zones économiques.

- Améliorer et soutenir la performance de l'offre économique en développant l'accessibilité numérique des zones et en anticipant le développement du réseau de fibre optique.

Objectif 2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole, économie traditionnelle du territoire

Des grandes cultures aux arbres fruitiers en passant par l'élevage, l'activité agricole et sa diversité représentent l'économie traditionnelle du Vaurais. Façonnant le paysage du territoire, l'agriculture subit un recul continu sur la commune depuis des décennies : diminution des terres agricoles, baisse du nombre d'agriculteurs, difficultés financières et de fonctionnement des exploitations...
Le projet communal vise à réaffirmer l'importance de l'activité et repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, la collectivité porte des objectifs assurant la pérennité de l'activité, visant à répondre aux enjeux de diversification des exploitations et d'inscription de ces objectifs dans une démarche de développement durable.

Pérenniser l'agriculture pour lutter contre le recul de l'activité

- Assurer la préservation des terres agricoles :
  - en limitant l'urbanisation des terres cultivées et surfaces toujours en herbe ;
  - en priorisant le développement urbain des espaces boisés ponctuels ou de faible qualité, pour réduire l'urbanisation des terres agricoles.
  - en ciblant des secteurs pour l'implantation de nouvelles activités et en préservant les terres stratégiques pour la culture ou le pâturage, en cohérence avec le résultat des enquêtes agricoles menées.
  - en permettant une reconquête des espaces potentiellement cultivables, sous réserve de ne pas nuire à une autre activité ou à l'habitat, et de ne pas impacter la qualité environnementale et paysagère du site.

- Lutter contre la diminution des exploitations et assurer leur pérennité :
  - en permettant leur évolution.
  - en anticipant et en permettant le développement de nouvelles exploitations.

- Veiller à la gestion des conflits et nuisances entre l'agriculture et les autres activités du territoire :
  - en assurant des franges de qualité entre espaces urbains et espaces agricoles.
  - en arrêtant le mitage des terres agricoles par l'habitat, notamment afin de ne pas contribuer à la création d'enclaves agricoles.
  - en limitant le développement résidentiel dans les hameaux principalement tournés vers l'activité agricole, où sont présents des bâtiments d'élevage

- Prendre en compte les déplacements agricoles lors des nouveaux aménagements, de manière à ne pas créer de contraintes ou d'obstacles difficilement franchissables par les engins agricoles ou par les troupeaux.

Faciliter la diversification de l'activité agricole tout en veillant à sa préservation

- Autoriser l'agrotourisme, sous réserve que celui-ci ne soit pas en contradiction avec l'activité agricole et qu'il en soit complémentaire :
  - en favorisant, sous conditions, la reconversion des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial à des fins d'hébergements touristiques, via le régime des changements de destination.
  - en autorisant ponctuellement, sous conditions, l'aménagement de secteurs de petite taille dédiés à du camping à la ferme ou à des aires naturelles de loisirs ou à de l'habitat insolite, sous réserve d'un projet existant.

- Développer les possibilités de ventes directes et d'accueil pédagogique, sous réserve que ces activités soient complémentaires avec l'activité agricole, et qu'elles n'entrent pas en contradiction avec :
  - en permettant, sous condition, le changement de destination de bâtiments agricoles à des fins de vente directe de la production agricole locale, mais aussi de regroupement ou de coopération entre les exploitants.
  - en facilitant la création d'ateliers de transformation.
  - en autorisant, sous réserve d'un projet existant, l'aménagement de bâtiments nécessaires à l'accueil du public et de scolaires.

Conforter l'activité agricole dans une démarche de développement durable

- Encourager le développement des circuits courts entre l'activité agricole et les espaces de consommation de la commune.

- Soutenir le développement de l'agriculture de proximité, notamment à travers l'accueil de cultures maraîchères :
  - en permettant leurs installations dans des espaces péri-urbains laissés en friche, sous réserve de ne pas nuire aux espaces résidentiels et avec un règlement adapté (serres...).
  - en favorisant le développement des cultures maraîchères en zone agricole.

- Permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur toiture pour les bâtiments d'activité agricole, sous réserve de ne pas nuire à la qualité du paysage, de préserver les perspectives visuelles remarquables du territoire, et d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site.

Objectif 3 : Développer un tourisme vert et culturel

Le cadre paysager et naturel de la commune, ainsi que la qualité de son patrimoine bâti, représentent un atout et un véritable potentiel : cette richesse territoriale est le moteur de l'attractivité touristique de Lavaur. Activité économique encore mineure, le tourisme se doit être créateur d'emplois dans les années à venir.

Renforcer l'hospitalité du territoire

- Conforter l'offre d'hébergement en permettant l'évolution des structures existantes.
- Développer une offre d'hébergement de qualité.

Mettre en réseau l'offre touristique du territoire

- Compléter l'offre touristique en permettant notamment la création de structures participant à l'activité touristique du territoire (hébergement, loisirs, centres équestres, cabanes dans les arbres).
- Aménager les principaux circuits en cohérence avec les différents modes de déplacements : piétons, automobiles, camping-cars, etc., et valoriser les itinéraires existants (cycles, équestres et pédestres).
- Permettre le développement dans les espaces adaptés des activités sportives et ludiques liées au tourisme vert (aménagement des berges de l'Agout).

Accompagner l'agrotourisme dans son développement et sa structuration

- Autoriser l'agrotourisme tant que cette activité n'est pas en contradiction avec l'activité agricole.

AXE 2 – CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, QUALITÉ DU CADRE DE VIE, ET PATRIMOINE À PRÉSERVER

Le développement du territoire doit être réfléchi en fonction de ses ressources mais aussi de la préservation de son cadre de vie (concourant à son attractivité) lié à sa ruralité historique. Si le projet doit conduire à une vision globale de l'aménagement conduisant au respect des objectifs en termes de limitation de la consommation d'espace, et à la cohérence avec les capacités des réseaux, il doit également intégrer et anticiper les conséquences des projets envisagés notamment en termes d'incidences environnementales et d'exposition aux risques naturels et technologiques, et ce aussi bien à court qu'à long termes afin de ne pas compromettre les potentiels de développement pour les générations futures.

Cette volonté se décline au travers des trois objectifs stratégiques :

1. *Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants*
2. ***Répondre aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et d'infrastructures***
3. ***Préserver et mettre en valeur les continuités naturelles***

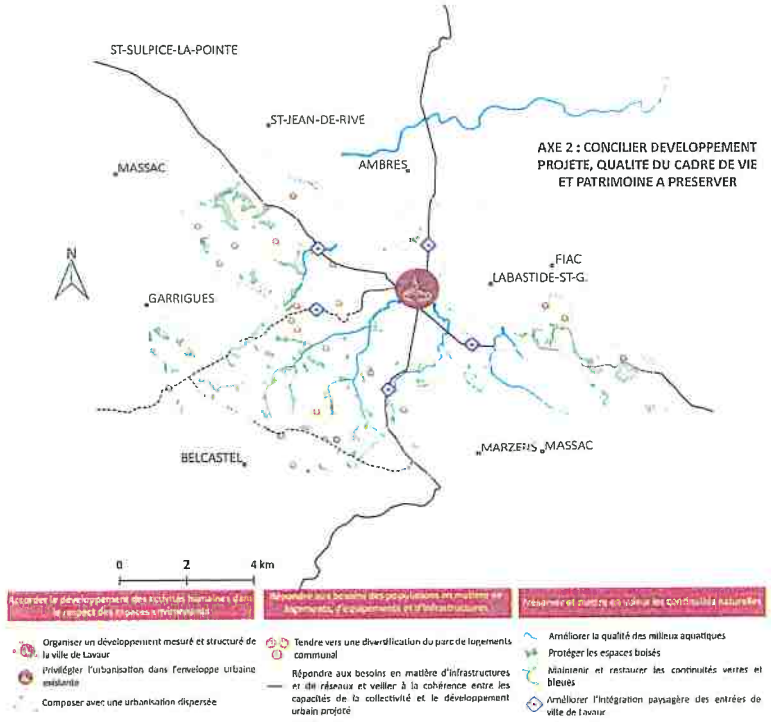

Objectif 1 : Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants

L'accueil de nouvelles populations constitue une donnée inéluctable, pour la commune, compte-tenu de la proximité de la métropole toulousaine et l'attractivité du territoire toulousain. Le PLU est l'occasion de prévoir et d'anticiper l'accueil démographique à l'horizon 2033.
Parallèlement, le territoire communal a connu un fort développement ces dernières années, engendrant un développement résidentiel conséquent, parfois dispersé et diffus.
Le PLU est l'occasion de questionner ces formes de développement impactantes pour l'environnement et le paysage, et de réfléchir à une véritable stratégie spatiale et quantitative du développement urbain. Celle-ci repose sur les besoins globaux de la commune mais également sur la capacité d'accueil des différentes parties du territoire communal, tout en cherchant à calibrer ce développement et modérer la consommation d'espaces.

Organiser un développement mesuré et structuré de la ville de Lavaur

- Poursuivre un accueil raisonné de population à l'horizon 2033.
- Retenir un scénario démographique cohérent avec l'attractivité résidentielle du territoire et la nécessité de maintenir l'équilibre avec les emplois et les services.
- Fixer un objectif démographique d'environ **12 500 habitants** à l'horizon 2033. Ce scénario démographique tient compte des taux d'évolution observés sur les dernières périodes intercensitaires, permettant d'établir une projection sur le long terme représentative des évolutions de la commune.

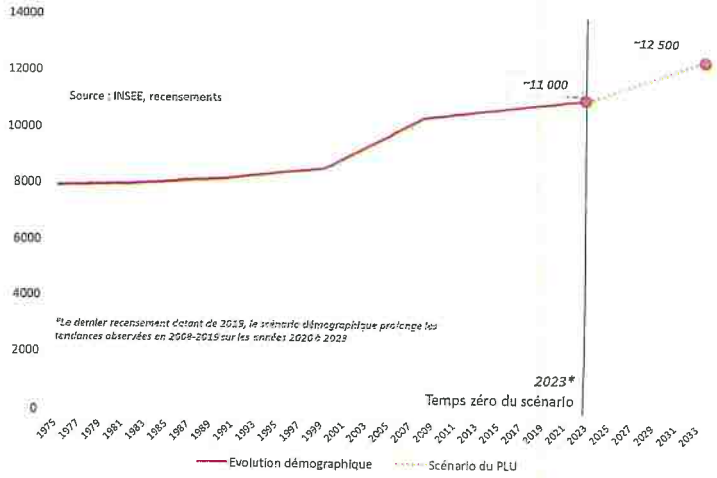

- Les nouvelles opérations d'ouverture à l'urbanisation à destination résidentielle devront proposer une densité minimale de 20 logements à l'hectare hors renouvellement et réinvestissement urbain.

Privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante

- Limiter l'extension de la ville de Lavaur au-delà des franges urbaines existantes.
- S'inscrire dans les ambitions de la loi Climat et Résilience en visant une réduction de -50% de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. Après cette période, la commune s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.
- Tendre vers une production d'environ 670 logements sur la période 2023-2033. Cette production de logements inclut une répartition d'au moins 50% en densification, réinvestissement ou en renouvellement du tissu existant.
- Tenir compte de l'impact de l'ouverture à l'urbanisation d'un espace sur le fonctionnement de l'activité agricole.
- Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés.
- Redescendre le taux de vacance de la commune autour de 10% à l'horizon 2033

Composer avec une urbanisation dispersée

- Limiter le développement linéaire pour une vocation résidentielle au détriment de l'agriculture, afin de préserver les coupures paysagères et de limiter la consommation foncière.
- Permettre sauf contraintes particulières la réutilisation du bâti existant et son confortement (extension, bâtiments annexes) de manière mesurée.

Objectif 2 : Répondre aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et d'infrastructures

A chaque âge de la vie (étudiants, actifs, personnes âgées) et à chaque situation personnelle (naissance, décès, mariage, divorce, nouveau travail, perte d'emploi, départ des enfants...) correspondent des besoins en logements spécifiques : il s'agit du « parcours résidentiel des ménages ». Le projet de PLU de Lavaur entend répondre aux besoins en logements. A ce titre, le constat d'un parc assez homogène, concentrant de grands logements et en large majorité sous la forme d'habitat pavillonnaire nécessite de réfléchir à une diversification de son parc de logements, tant en termes d'occupation, que de type de logements, et ce afin d'aspirer à une diversification des ménages.
Le développement résidentiel induit pour la collectivité d'y associer une réflexion sur les besoins en matière d'équipements et services, d'infrastructures ou encore sur les capacités et la desserte des réseaux.

Tendre vers une diversification du parc de logements communal

- Développer une offre en logements diversifiée pour proposer différents « modes d'habiter » et faciliter le parcours résidentiel des habitants :
  - dans les formes urbaines résidentielles : habitats pavillonnaires, mitoyens, intermédiaires, petits collectifs...
  - en typologies de logements (taille des logements), notamment pour assurer une offre en petits logements.
- Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et favoriser la mixité intergénérationnelle dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Développer le logement locatif sur l'ensemble de la commune.
- Favoriser le développement du parc social et des logements aidés, et garantir une offre suffisante, en tendant vers une production de 20% de logements sociaux ou aidés.
- Conforter les équipements existants et continuer à améliorer l'offre à destination des habitants de Lavaur et des communes de la Communauté de Communes Tarn Agout.
- Anticiper le besoin en foncier à destination d'équipements publics et d'intérêt collectif.

Répondre aux besoins en matière d'infrastructures et de réseaux et veiller à la cohérence entre les capacités de la collectivité et le développement urbain projeté

- *Améliorer et promouvoir* le transport collectif de Lavaur.
- Accompagner le développement du Pôle d'Echange Multimodal sur le secteur de la Gare de Lavaur.
- Assurer une desserte numérique efficiente pour tous, en veillant aux quartiers résidentiels, et préparer l'arrivée de la fibre optique sur le territoire.

- Veiller à la capacité des réseaux, et notamment des réseaux d'eau potable mais aussi lorsque cela est possible des réseaux d'assainissement collectif, dans les choix spatiaux de développement urbain (existence des réseaux, le débit, les possibilités d'extensions et de raccordement...).

- Phaser le développement urbain en fonction des capacités des réseaux et voiries et si leur réalisation le nécessitent.

Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur les continuités naturelles

Protéger les espaces emblématiques du territoire

- Protéger les cœurs de biodiversité en y limitant strictement les occupations du sol.
  - Seuls pourront être autorisés les Projet d'Intérêt Général (PIG) sans autre possibilité d'implantation, l'entretien des espaces, la valorisation agricole et forestière et l'accueil du public.

- Préserver, dans les opérations d'aménagement des principaux bourgs, les espaces naturels participant au bon fonctionnement de la biodiversité.

- Préserver les points de vue majeurs.

Améliorer la qualité des milieux aquatiques

- Préserver les cours d'eau et leurs abords en limitant leur imperméabilisation.

- Pérenniser les dispositifs de bandes enherbées et végétalisées aux abords des cours d'eau.

- Prendre en compte les zones humides inventoriées et les protéger à travers des dispositions réglementaires adaptées à l'importance et à la valeur de ces milieux.

- Protéger les haies et alignements d'arbres ayant un rôle hydraulique majeur.

- Compenser les atteintes aux zones humides et aux haies n'ayant pu être évitées.

- Opter pour des principes d'aménagement limitant l'impact du recours aux pesticides, en particulier au sein des périmètres de captage d'eau potable.

Protéger les espaces boisés

- Préserver les principaux boisements ayant un rôle environnemental, économique et paysager.

- Veiller au maintien d'un réseau de haies suffisamment dense en adaptant le degré de protection selon l'enjeu environnemental et paysager et en incluant l'activité agricole.

Maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues

- Restaurer les continuités écologiques en favorisant le maintien et la création de haies, de bandes enherbées, etc.

- Limiter la constructibilité dans les corridors écologiques.

- Les nouvelles constructions seront interdites sauf dans le cas de constructions agricoles et d'équipements d'intérêt général s'il n'y a pas de rupture de la continuité d'un corridor trop étroit et dans le cas où l'aménagement assure la continuité fonctionnelle du corridor.

- Réduire l'impact des éléments fragmentant et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension trame verte et bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation.

Améliorer l'intégration paysagère des entrées de ville de Lavaur

- Réorganiser et aménager les entrées de ville de Lavaur en assurant une lisibilité du territoire et une qualité des aménagements.

AXE 3 – S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Conscient des enjeux écologiques qui se présentent aux territoires, Lavaur fait de ce sujet un pilier fondamental de sa stratégie d'urbanisation. La commune affiche ainsi de fortes ambitions en agissant sur le cadre de vie au travers de stratégies, d'aménagements et de pratiques. L'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire sont des sujets clés pour construire une action complète. La commune affiche ainsi une stratégie globale conciliant sa résilience, son cadre de vie au encore son développement économique par le prisme des impératifs écologiques qui se présentent à la commune.

Cette volonté se décline au travers des trois objectifs stratégiques :

1. ***Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre***
2. ***Développer l'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire***
3. ***Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique***

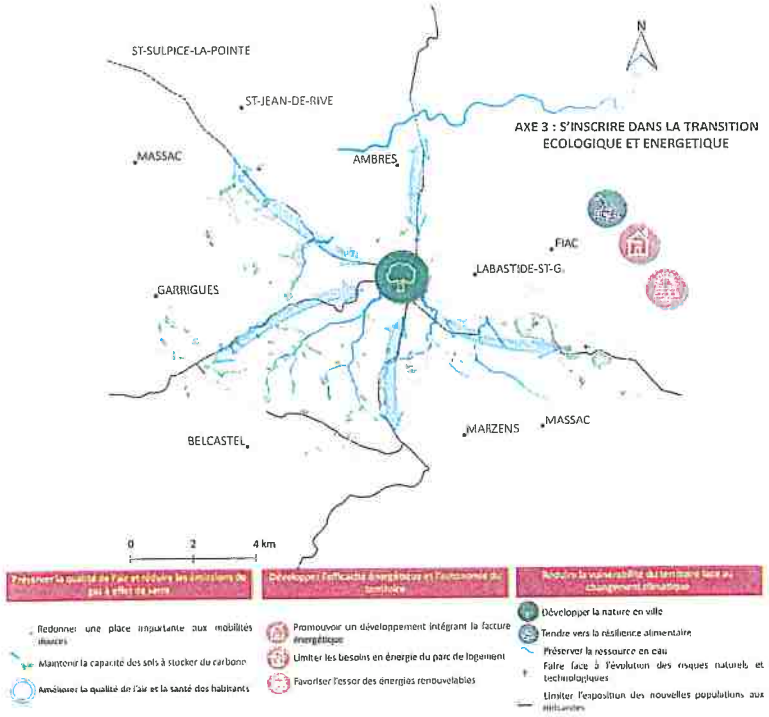

Objectif 1 : Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Redonner une place importante aux mobilités douces

Les déplacements constituent l'un des premiers secteurs d'activités contributeurs à l'émission de gaz à effet de serre. Cela concerne les déplacements quotidiens, les déplacements domicile-travail et les flux de marchandises.

- Assurer la gestion du stationnement dans le centre-ville de Lavaur

- Intégrer une réflexion globale sur les alternatives à la mobilité individuelle motorisée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer le trafic routier et la présence de la voiture en ville (covoiturage, transports en commun, réseau pouce...)

- Développer et sécuriser un maillage doux sur le territoire en s'appuyant sur l'étude circulation :
  - Créer des cheminements doux entre les quartiers résidentiels existants ou futurs et le centre-ville, les polarités commerciales et d'équipements ;
  - Assurer des liens doux entre les différents quartiers résidentiels existants ou futurs pour permettre une réappropriation du territoire et faciliter un usage piéton et cyclable du territoire
  - Réfléchir à des continuités piétonnes et cyclables autour des équipements scolaires afin de sécuriser et rendre autonomes les déplacements des enfants et des jeunes vauréens ;

- Anticiper les besoins en équipements pour le développement des mobilités douces électriques : améliorer le stationnement permettant de renforcer l'usage du vélo et notamment des Vélo à Assistance Electrique (VAE).

- Miser sur le numérique pour diminuer les mobilités non essentielles (espaces de coworking, tiers-lieux...)

Maintenir la capacité des sols à stocker du carbone

- Préserver les principaux ensembles naturels liés aux parcelles agricoles à forte capacité de stockage carbone : étendues d'eau, zones humides, haies, espaces boisés...
  - L'arbre contribue fortement au stockage du carbone. Au-delà de préserver l'existant, il s'agit de renforcer la trame végétale du territoire que ce soit à l'échelle du bâtiment, de l'ensemble urbain ou du territoire.

Améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants

- Contrôler l'urbanisation aux abords des infrastructures bruyantes
- Prendre en compte l'interface ville-campagne (ZNT, etc.)
- Eviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergènes (ambroisie, bouleau, graminées...).

Objectif 2 : Développer l'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire

Le secteur résidentiel constitue l'un des premiers secteurs d'activités émetteurs de gaz à effet de serre. Ce constat est notamment dû au mode de chauffage et à l'utilisation de la climatisation en période estivale. Le parc de logement existant, pavillonnaire et ancien, est particulièrement énergivore car mal isolé.

Promouvoir un développement intégrant la facture énergétique

- Développer un habitat plus économe en valorisant des formes bâties plus compactes afin de favoriser de bonnes performances énergétiques

Limiter les besoins en énergie du parc de logement

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire contribuent à hauteur de 75% des consommations énergétiques des ménages. Il convient de renforcer la décarbonation des énergies de chauffage puis dans un deuxième temps d'électricité

- Favoriser la performance énergétique et environnementale des logements et quartiers nouvellement construits de façon à permettre le développement de logement passifs à énergies positives.

- Promouvoir les principes bioclimatiques dans les constructions et aménagements (création d'ombres, de courants d'air, de plantations de végétation)

Favoriser l'essor des énergies renouvelables

- Permettre la production d'énergie renouvelable tout en respectant les milieux naturels et le paysage et ce à toutes les échelles (bâtiment, quartier et territoire).
  - ➢ Encourager l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables : réseau de chaleur, parcs photovoltaïques, chaufferie bois, énergies fatales... à l'échelle d'un quartier, d'une rue, d'un ensemble industriel
  - ➢ Viser l'autoconsommation énergétique : panneaux solaires, des pompes à chaleur, des chaudières bois... à l'échelle d'un bâtiment.

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Développer la nature en ville

L'artificialisation des sols a conduit à une imperméabilisation forte du tissu urbain ce qui a induit la réduction des espaces végétalisés. La nature en ville apporte de nombreux services : lutte contre les îlots de chaleur urbains, absorption des polluants, infiltration des eaux de ruissellement, gîte pour la petite faune, amélioration du cadre de vie...

- Limiter les phénomènes d'ilots de chaleur en créant des ilots de fraîcheur grâce au renforcement de la végétalisation du tissu urbain.
- Identifier des espaces de nature en ville existants afin de les conserver et d'envisager une stratégie de végétalisation dans les secteurs déficitaires.
- Développer de petits espaces verts de proximité, supports de convivialité.
- Préserver les jardins privés, lieux importants de la nature en ville.
- Prévoir la mise en place de jardins partagés qui jouent un rôle de maintien de la biodiversité en milieu urbain.
- Favoriser la biodiversité au sein de la « nature ordinaire » en privilégiant, par exemple, la plantation d'essences locales et mellifères...
- Préserver les surfaces non imperméabilisées et encourager le maintien d'espaces de pleine terre facteur de confort thermique et de qualité de vie, proposer un coefficient de pleine terre[1] en lien avec la gestion des eaux pluviales

Tendre vers la résilience alimentaire

La production de fruits et légumes frais par les citoyens eux-mêmes peut jouer un rôle déterminant dans la résilience alimentaire d'un territoire. Elle sensibilise efficacement les habitants et joue un rôle social et économique important.

- Mettre à disposition des terrains pour développer des jardins partagés
- Favoriser l'implantation d'un verger communal.

[1] Les espaces de pleine terre sont des espaces libres non bâtis ni en surface ni en sous-sol permettant la libre infiltration des eaux pluviales.

Préserver la ressource en eau

Le cycle de l'eau est soumis à des prélèvements et des pollutions qui peuvent nuire à sa qualité. Le dérèglement climatique pourrait renforcer les risques de détérioration de la ressource.

- Encourager une gestion économe des ressources en eau à travers le développement du stockage des eaux pluviales
- Promouvoir l'usage d'eau non conventionnelle.
- Renforcer le maintien des éléments constitutifs de la trame bleue jouant un rôle de « filtre » vis-à-vis des apports latéraux de polluants provenant des versants agricoles : sédiments fins, azote, phosphore, pesticides...

Faire face à l'évolution des risques naturels et technologiques

Face aux aléas naturels et au changement climatique, le risque inondation par ruissellement urbain et agricole est susceptible d'augmenter

- Tenir compte du risque inondation dans les choix d'aménagement et de construction. Ne pas développer l'urbanisation dans les zones concernées par un risque identifié au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
- Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique :
  - Limiter l'érosion des sols : maintien des haies,
  - Maintenir les zones d'expansion de crues en amont des zones d'habitat,
  - Préservation des ripisylves.
- Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales par des jardins de pluie ou des noues.
- S'inspirer du cycle naturel de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration et l'évapotranspiration des eaux pluviales/ Le développement de solutions fondées sur la nature à travers le développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
- Intégrer le risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles dans les choix d'aménagement et de construction :
  - en s'appuyant sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain (PPRMT) ;
  - en préservant les boisements dans les fortes pentes pour y limiter les glissements de terrain.
- Intégrer les risques technologiques :
  - liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

- liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans la réflexion sur l'aménagement du territoire, qu'il s'agisse du transport par route, chemin de fer ou par canalisation.

Limiter l'exposition des nouvelles populations aux nuisances

- Intégrer l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (grandes routes, train) dans les choix d'aménagement, notamment pour les secteurs résidentiels

Accompagner l'économie vers un modèle plus résilient

- Encourager l'installation de nouvelles entreprises liées à l'économie circulaire
- Assurer la diversification d'une production agricole locale

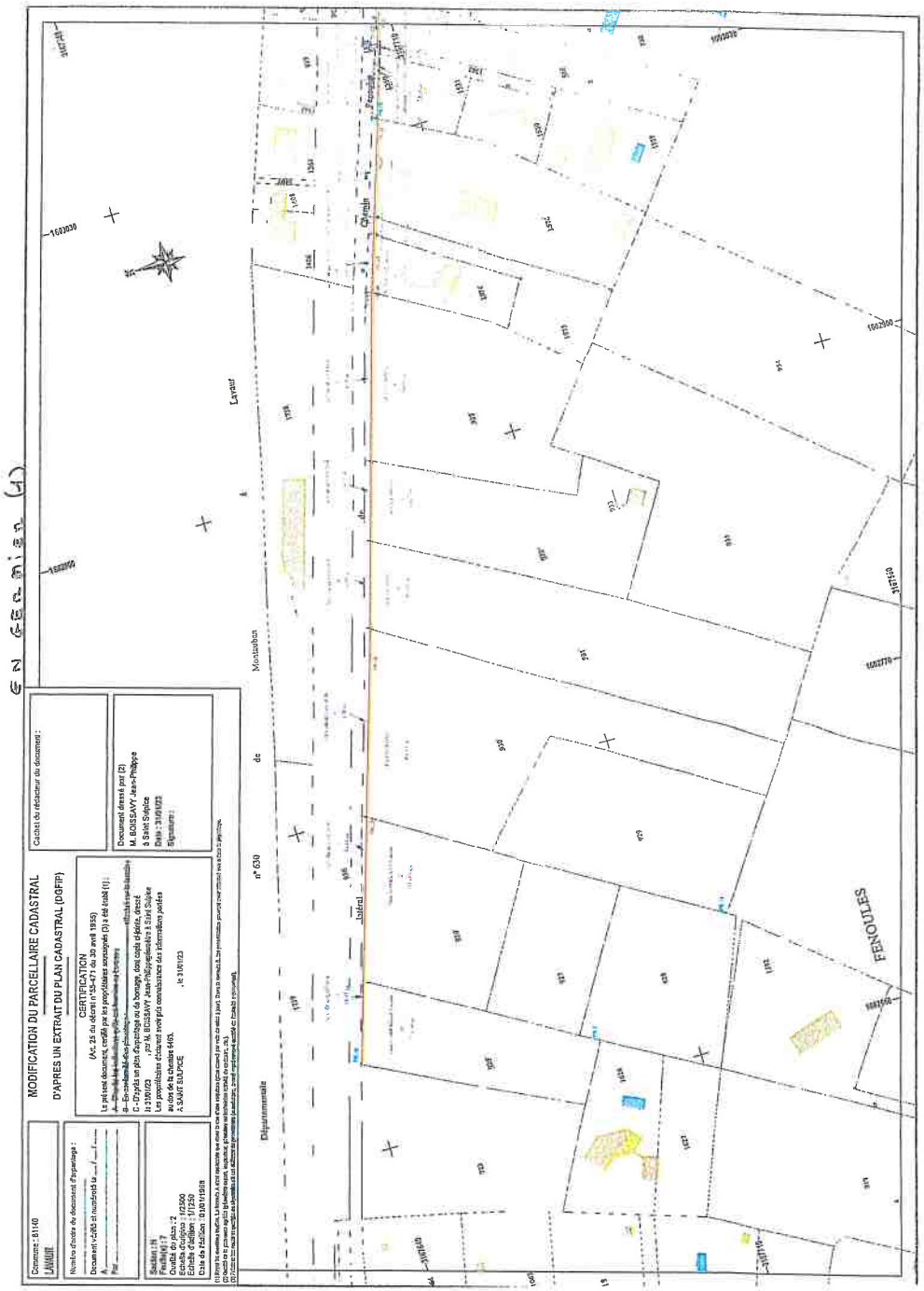

EN GERMIER (R)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 81140
LAVAUR

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Document vérifié et numéroté le ___ / ___ / ___
A ___
Par ___

Section : H
Feuille(s) : 7
Qualité du plan : 2
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1960

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A – D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B – En conformité d'un piquetage : ___~~
C – D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/12/2022 , par M. BOISSAVY Jean-Philippe géomètre à Saint Sulpice
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A SAINT SULPICE , le 31/01/23

Cachet du rédacteur du document :
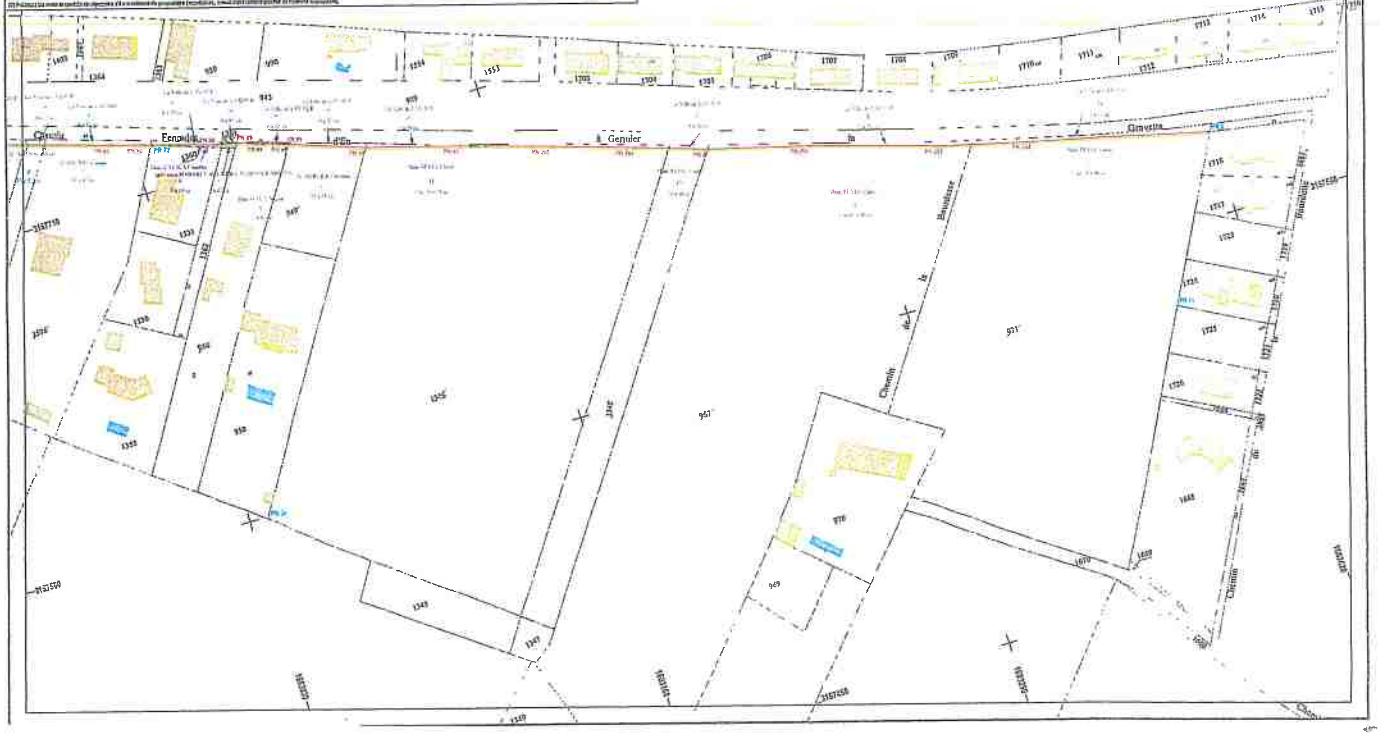
Document dressé par (2)
M. BOISSAVY Jean-Philippe
à Saint Sulpice
Date : 31/01/23
Signature :